

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement. (p. 4).

DRAME ALGÉRIEN (p. 4)

MM. Jean Glavany, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

POLLUTION EN RÉGION PARISIENNE (p. 4)

M. René Rouquet, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

POLITIQUE FAMILIALE (p. 5)

M. Jean-Louis Bianco, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

POLITIQUE DE LA FAMILLE (p. 7)

M. Didier Quentin, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (p. 8)

M. Lionnel Luca, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 9)

MM. Jean Bardet, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

POLITIQUE DE LA FAMILLE (p. 10)

Mmes Anne-Marie Idrac, Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

POLITIQUE DE LA FAMILLE (p. 11)

M. François Goulard, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

POLITIQUE DES PRIVATISATIONS (p. 12)

MM. Claude Billard, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL (p. 13)

M. Patrice Carvalho, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

DRAME ALGÉRIEN (p. 13)

MM. Daniel Paul, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

CLASSIFICATION DES HÔPITAUX DE PROXIMITÉ (p. 14)

MM. Jean Rigal, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

2. Hommage à la mémoire de Jean Poperen. (p. 15).

MM. le président, Lionel Jospin, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 17)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD

3. Prestation de serment des juges titulaires et suppléants de la Haute Cour de justice et de la Cour de justice de la République. (p. 17).

Suspension et reprise de la séance (p. 17)

4. Prévention et répression des infractions sexuelles. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 17).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 17)

Article 19 (p. 17)

AVANT L'ARTICLE 706-47 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (p. 18)

Amendement n° 36 de la commission des lois : Mmes Frédérique Bredin, rapporteur de la commission des lois ; Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. – Adoption.

ARTICLE 706-47 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (p. 18)

Amendements n°s 77 corrigé de Mme Lazerges et 37 de la commission : M. François Colcombet, Mme le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 37.

Mme le garde des sceaux. – Adoption de l'amendement n° 77 corrigé.

Amendement n° 78 de Mme Lazerges. – Adoption.

ARTICLE 706-48 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (p. 19)

Amendement n° 66 de M. Warsmann : M. Jean-Luc Warsmann, Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 38 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

ARTICLE 706-49 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (p. 19)

Amendement n° 39 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

ARTICLE 706-50 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (p. 19)

Amendement n° 40 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux, M. Jean-Luc Warsmann. – Adoption.

ARTICLE 706-51 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (p. 20)

Amendement n° 41 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux, M. Jean-Luc Warsmann. – Adoption.

APRÈS L'ARTICLE 706-51

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (p. 20)

Amendement n° 81 de M. Dosière : M. Jacques Floch, Mmes le rapporteur, le garde des sceaux, M. François Colcombet. – Adoption de l'amendement n° 81 rectifié.

ARTICLE 706-52 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE 21

Amendement n° 119 de M. Albertini : M. Pierre Albertini. – Retrait.

ARTICLE 706-53 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (p. 21)

Amendement n° 42 de la commission, avec les sous-amendements n°s 142 de Mme Marin-Moskovitz et 146 du Gouvernement : Mmes le rapporteur, Gilberte Marin-Moskovitz, le garde des sceaux. – Rejet du sous-amendement n° 142.

Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet du sous-amendement n° 146 ; adoption de l'amendement n° 42.

L'amendement n° 143 de Mme Marin-Moskovitz n'a plus d'objet.

Amendement n° 165 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 43 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux, M. Jean-Luc Warsmann. – Adoption.

Amendement n° 44 de la commission : M. François Colcombet, Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 162 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 163 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 45 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux, M. Jean-Luc Warsmann. – Adoption.

ARTICLE 706-54 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (p. 23)

Amendement n° 141 de Mme Marin-Moskovitz : Mmes Gilberte Marin-Moskovitz, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet.

Amendement n° 46 de la commission, avec le sous-amendement n° 147 du Gouvernement : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption du sous-amendement n° 147 et de l'amendement n° 46 modifié.

APRÈS L'ARTICLE 706-54 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (p. 24)

Amendement n° 135 du Mme Boutin : Mmes Christine Boutin, le rapporteur, le garde des sceaux. – Retrait.

Adoption de l'article 19 modifié.

Après l'article 19 (p. 24)

Amendement nos 2 de M. Hunault et 166 de la commission : M. Michel Hunault, Mme le rapporteur, M. François Colcombet, Mme le garde des sceaux, MM. Jean-Luc Warsmann, Dominique Bussereau, Renaud Dutreil. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 2.

Mme le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 166.

Amendement n° 166 repris par M. Hunault. – Adoption.

Amendement n° 3 de M. Hunault : M. Michel Hunault, Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet.

Amendement n° 4 rectifié de M. Hunault : M. Michel Hunault, Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 5 rectifié de M. Hunault : M. Michel Hunault, Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet.

Article 20 (p. 27)

Amendement de suppression n° 47 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

L'article 20 est supprimé.

Article 21 (p. 27)

Mme le rapporteur, M. Jean-Luc Warsmann, Mme Muguette Jacquaint.

Rejet de l'article 21.

Article 22 (p. 28)

Amendement n° 49 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Adoption de l'article 22 modifié.

Article 23 (p. 28)

Amendement n° 50 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

Après l'article 23 (p. 29)

Amendement n° 136 de M. Gengenwin : Mme Christine Boutin, Mmes le rapporteur, le garde des sceaux, MM. Jacques Floch, Renaud Dutreil. – Rejet.

Articles 24, 25, 26 et 27. – Adoption (p. 29)

Article 28 (p. 30)

Amendement n° 51 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Adoption de l'article 28 modifié.

Articles 29 et 30. – Adoption (p. 30)

Après l'article 30 (p. 30)

Amendement n° 149 du Gouvernement : Mmes le garde des sceaux, le rapporteur. – Adoption.

Article 31. – Adoption (p. 31)

Après l'article 31 (p. 31)

Amendement n° 151 de M. Dutreil : M. Renaud Dutreil. – Retrait.

Amendement n° 52 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 53 rectifié de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 54 de la commission, avec le sous-amendement n° 148 du Gouvernement : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption du sous-amendement n° 148 et de l'amendement n° 54 modifié.

Amendement n° 55 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 60 de M. Warsmann : M. Jean-Luc Warsmann, Mmes le rapporteur, le garde des sceaux, M. François Colcombet. – Adoption.

Article 32 (p. 33)

Amendement n° 56 de la commission : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Adoption de l'article 32 modifié.

Après l'article 32 (p. 33)

Amendement n° 22, deuxième rectification, de la commission, avec les sous-amendements nos 169 et 170 du Gouvernement, et amendement n° 106 corrigé de M. Douste-Blazy : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux, MM. Renaud Dutreil, Jean-Luc Warsmann, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. – Adoption des sous-amendements nos 170 et 169 et de l'amendement n° 22, deuxième rectification, modifié ; l'amendement n° 106 corrigé n'a plus d'objet.

Article 33 (p. 35)

Amendement n° 80 de Mme Lazerges : Mme Christine Lazerges. – Adoption.

Adoption de l'article 33 modifié.

Article 34 (p. 35)

Mme Christine Boutin.

Adoption de l'article 34.

Après l'article 15 (p. 36)

(amendement précédemment réservé)

Amendement n° 134 de Mme Boutin : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux, Christine Boutin. – Retrait.

Titre (p. 37)

Amendement n° 79 de M. Colcombet : M. François Colcombet, Mmes le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi modifié.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 37)

Article 21 (p. 37)

Amendement n° 1 du Gouvernement : Mmes le rapporteur, le garde des sceaux, M. Jean-Luc Warsmann. – Adoption.

L'article 21 est ainsi rétabli.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 38)

Mme Jacqueline Fraysse,

M. Renaud Dutreil,
Mme Christine Lazerges,
M. Jean-Luc Warsmann.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 40)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

MM. Franck Borotra, le président.

Mme le garde des sceaux.

5. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 41).
6. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 41).
7. **Ordre du jour** (p. 41).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement. Mes chers collègues, je vous rappelle que, immédiatement après les questions au Gouvernement, je prononcerai un hommage à la mémoire de M. Jean Poperen.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

DRAME ALGÉRIEN

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Mes chers collègues, ça se passe de l'autre côté de la Méditerranée, à deux heures de vol de Paris, dans un pays ami auquel la France est liée par des liens indéfectibles : des femmes et des enfants sont égorgés, mutilés, calcinés, simplement parce que ce sont des femmes et des enfants ; des enseignants sont assassinés, simplement parce que ce sont des enseignants ; des journalistes sont tués simplement parce qu'ils font leur métier de journaliste ; des villages entiers sont massacrés, on ne sait pourquoi.

Ces horreurs, cette barbarie, provoquent partout dans le monde, partout en France, partout sur ces bancs, j'en suis sûr, émotion, condamnation et révolte.

Partout sur ces bancs, j'en suis sûr, nous voulons dire non seulement notre émotion mais aussi notre solidarité avec le peuple algérien et, au-delà et plus près de nous, avec la communauté algérienne ou d'origine algérienne qui vit en France. Plus que jamais, elle a besoin de notre respect, de notre amitié, de notre affection.

Toutefois, les mots ne suffisent pas. Ils ne suffisent plus. Il est temps que la conscience internationale se réveille et agisse. Que ce soit au niveau de l'Union européenne ou du Parlement européen, de l'ONU, de la Ligue arabe ou l'OUA, peu importe, il faut qu'elle agisse et qu'elle intervienne pour mettre un terme à cette barbarie.

Bien sûr, l'Algérie est indépendante. Bien sûr, il ne saurait être question d'ingérence. Mais ma question, notre question à tous est un acte de confiance à l'égard du Gouvernement. Nous lui demandons d'appuyer toute démarche, quelle qu'elle soit, qui permettrait d'apaiser ce drame. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste,*

du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe communiste, et sur quelques bancs de groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs les députés, l'émotion du Gouvernement devant les massacres qui se sont répétés ces dernières semaines en Algérie est aussi grande, vous pouvez l'imaginer, que celle que chacune ou chacun d'entre vous peut ressentir ici. Il est absolument bouleversant de penser aux scènes que vous avez décrites, monsieur Glavany, avec les termes qui conviennent.

Nous n'avons pas cessé, ces dernières semaines, de consulter tous les autres pays, toutes les organisations, qui, comme nous, sont révoltés par cette situation et sont animés en permanence par la volonté de trouver quelque chose d'utile à faire pour aider le peuple algérien à sortir de cette tragédie. Nous sommes en relation avec tous les pays européens qui se posent les mêmes questions que nous, avec tous les pays maghrébins, africains, arabes ou autres, avec toutes les organisations qui, d'une façon ou d'une autre, cherchent comment agir utilement.

J'ai eu l'occasion de parler de cette tragédie récemment à New York avec le secrétaire général des Nations unies, qui se pose les mêmes questions que vous, que moi, que le Président de la République ou que le Premier ministre.

La seule chose que je peux vous dire, c'est que notre solidarité doit être exprimée avec beaucoup de force par rapport à cette population algérienne martyrisée. Il faut qu'elle sache qu'il y a en France une solidarité de fond, une compréhension de son désir élémentaire de protection.

Nous savons que le chemin à parcourir avec ce peuple ami sera encore long. Nous aurons à bâtir un rapport de coopération entre l'Europe et le Maghreb, la France et l'Algérie, mais, dans l'immédiat, il s'agit avant tout d'essayer de sortir de cette tragédie.

Je ne peux que conclure que nous sommes, que nous serons disponibles pour appuyer toute forme d'action qui permettra aux Algériens de sortir de ce cycle d'horreurs, de tragédies et de mort, et d'entrer dans un processus de paix, qui doit, naturellement, comporter une solution politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

POLLUTION EN RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. René Rouquet.

M. René Rouquet. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (« Ah ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République), nous avons atteint, ces jours derniers, des niveaux records de pollution en région parisienne, dus essentiellement au dioxyde d'azote. Pour protéger les

populations, vous avez mis en place, pour la première fois en France, la circulation alternée et décidé la gratuité des transports en commun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Patrick Ollier. C'est nous que vous applaudissez, car il s'agit de notre loi, que vous n'avez d'ailleurs pas votée !

M. René Rouquet. Cette mesure d'urgence, courageuse, dont nous nous félicitons, doit être renforcée par une politique visant à traiter le mal à la source.

Député d'un secteur marqué par la coexistence de onze installations industrielles polluantes et d'un trafic routier souvent saturé, je connais les conséquences néfastes du cumul de ces pollutions sur la santé publique.

Madame la ministre, nous connaissons votre volonté de combattre les causes de ce fléau. Aussi, à l'heure où la région parisienne est menacée d'asphyxie (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), pouvez-vous nous préciser les dispositions que vous entendez prendre dans les prochains mois,...

M. Jean-Michel Ferrand. Fumer un joint !

M. René Rouquet. ... au-delà de l'actualité du jour, pour combattre tant les pollutions automobiles qu'industrielles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Thierry Mariani. Et les pétards, ce n'est pas de la pollution !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. A Marie-Jeanne !

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Mesdames, messieurs les députés, comme vous le savez, le dépassement, hier, du niveau 3 de pollution au dioxyde d'azote a conduit le Gouvernement à mettre en œuvre la loi sur l'air proposée et votée par l'ancienne majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. L'actuelle majorité n'a pas voté cette loi !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Cette loi a été mise en service, comme il convient en République, par les élus de ce pays.

M. Thierry Mariani. Les socialistes n'ont pas voté cette loi !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La mise en place de la circulation alternée a été conçue de façon à être efficace pour restaurer de la manière la plus convenable possible une bonne qualité de l'air et pour donner toutes ses chances à l'exigence d'un air de qualité ne nuisant pas à la santé. Ce dispositif a été conçu également de façon à minimiser les inconvénients subis par les usagers : d'abord, nous avons dressé une liste importante de dérogations prenant en compte les contraintes des professionnels ; ensuite, nous avons encouragé le covoiturage : si une voiture transporte au moins trois personnes, elle est autorisée à circuler quel que

soit le numéro d'immatriculation (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) enfin, nous avons instauré – et c'est une disposition qui va au-delà de ce que prévoyait la loi sur l'air – la gratuité des transports publics dans toute l'Île-de-France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Ça, c'est nous !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je voudrais saluer ici le grand sens des responsabilités et la grande maturité de nos concitoyens. Ce matin, sur le périphérique parisien, seuls 5 % des véhicules n'auraient pas dû s'y trouver. En outre, la circulation sur les boulevards des Maréchaux avait diminué d'un tiers, ce qui n'est pas rien.

Aujourd'hui, le taux de pollution est redescendue en dessous du niveau 1 et, si la situation ne change pas avant la fin de la journée, cette mesure appliquée pour la première fois n'aura été nécessaire qu'une seule journée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

La mise en place du dispositif a été extrêmement bien préparée par les services de police. A cet égard, je tiens à remercier ici le préfet de police, M. Massoni (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) et les fonctionnaires qui ont œuvré sur le terrain.

Les efforts d'information du public ont été très importants, et je tiens à votre disposition, mesdames, messieurs les députés, quelques-uns des 250 000 petits dépliants qui ont été édités à cette occasion pour expliquer comment être un bon citoyen et respecter la loi. (*Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Au-delà, et pour répondre à la question de M. Rouquet de façon plus précise, je dirai, et je crois que nous en sommes tous conscients, qu'il n'est pas question de vivre, d'un pic à l'autre, en comptant uniquement sur des traitements de crise. C'est pourquoi nous travaillons à la mise en place d'un plan cohérent de reconquête de la qualité de l'air (*Mêmes mouvements*), qui associe des mesures visant non seulement les cibles mobiles, comme les voitures, mais aussi les cibles fixes auxquelles vous faisiez allusion, monsieur Rouquet. La diminution des émissions des installations industrielles, la dépollution de ces installations, la réflexion sur leur localisation et leur dimensionnement, notamment en ce qui concerne les usines d'incinération,...

M. Pierre Mazeaud. Quel langage incompréhensible !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... constituent des éléments importants du dispositif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. Questions et réponses doivent être relativement brèves. La parole est à M. Jean-Louis Bianco.

M. Jean-Louis Bianco. Monsieur le président, mes chers collègues, il n'a échappé à personne qu'il se développe, depuis quelques semaines, une polémique sur la

politique familiale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. La faute à qui ?

M. Jean-Louis Bianco. De quelles mesures parle-t-on ?

Du quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire, qui a bénéficié à beaucoup de familles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Des mesures qui vont être prises dans le prochain budget pour améliorer l'aide au logement sociale et baisser la TVA ? (*Mêmes mouvements.*)

Du rétablissement de la déduction d'impôt pour les familles qui ont des enfants au collège, au lycée, à l'université et qui vont bénéficier à beaucoup de familles ? (*Mêmes mouvements.*)

Des dizaines de milliers de jeunes qui vont retrouver un espoir et un emploi grâce à la loi Aubry ? (*Mêmes mouvements.*)

Alors de quoi parle-t-on ?

On parle du plafonnement des allocations familiales, qui est une mesure de justice !

On parle de la diminution de la réduction d'impôt pour les personnes qui emploient des salariés à domicile. Elle s'élève actuellement à 45 000 francs, ce qui revient à faire payer par l'État les employés de maison des familles les plus riches ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestsations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Pouvez-vous, madame le ministre, nous confirmer que cette réduction de l'avantage fiscal concernera moins de 3 % des familles ? (« *C'est faux !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Et comme nous souhaitons tous ici, même dans les rangs de l'opposition, j'en suis certain, une politique familiale ambitieuse, au service d'abord des familles appartenant aux classes moyennes et aux classes les plus défavorisées, pouvez-vous nous indiquer quelles sont vos orientations en la matière ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je crois que la famille est une affaire trop sérieuse, en tout cas pour le Gouvernement, pour qu'on puisse la traiter par des cris et des hurlements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Arthur Dehaine. Très juste !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je souhaiterais que l'on parte d'abord d'un constat. Le constat, c'est que la politique familiale est faite pour transférer de l'argent des « non-familles » vers les familles. Notre sys-

tème y réussit assez bien. Toutefois, notre politique familiale se caractérise par le fait qu'elle redistribue aussi de l'argent des familles les moins favorisées vers les familles les plus défavorisées.

M. Bernard Accoyer. C'est faux ! Faux !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'en donnerai un seul exemple. Une famille de trois enfants qui gagne 100 000 francs par an touche 29 000 francs de prestations familiales, y compris par le jeu de la politique fiscale. Une famille qui gagne sept fois plus, soit 700 000 francs, touche environ trois fois plus de la politique familiale, c'est-à-dire 76 000 francs. C'est cette situation que le Gouvernement a voulu corriger...

M. Bernard Accoyer. Vous vous acharnez sur les classes moyennes !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... alors même que nous héritons d'une branche famille de la sécurité sociale qui est en déficit de 12 milliards de francs cette année et qui le sera encore de 11 milliards l'année prochaine.

Qu'a souhaité faire le Gouvernement ?

Comme M. Bernard Accoyer. S'acharner contre les familles !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme M. le Premier ministre l'a annoncé devant vous, il s'agit d'abord de prendre une mesure de solidarité en plafonnant les allocations familiales.

Je tiens à préciser, parce que beaucoup de chiffres faux circulent, qu'aucune famille de trois enfants ne se verra supprimer les allocations familiales si elle gagne moins de 30 000 francs net par mois, si un seul parent travaille, et moins de 37 000 francs net si les deux parents travaillent.

La mesure touche en fait 400 000 familles en France : 8 % de celles qui perçoivent les allocations familiales, moins de 2 % des familles françaises.

M. Bernard Accoyer. Pourquoi vous acharnez-vous sur les familles ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous comprendrez bien que, là, on touche les classes aisées et non les classes moyennes ! (« *C'est faux !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Bernard Accoyer. Seules les familles sont touchées !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les deux autres mesures que le Gouvernement a été amené à prendre visent à supprimer des avantages injustifiés.

Nous avons créé – et c'est moi-même qui avait porté cette loi au Parlement – les emplois familiaux...

M. François Fillon. C'est faux !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... en permettant une exonération sous plafond de 25 000 francs pour toute embauche d'une aide familiale. Le Gouvernement de M. Balladur a porté ce plafond à 90 000 francs par an.

M. Arthur Dehaine. C'était une excellente mesure !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. De sorte qu'une famille qui a un employé de maison à temps plein, payé 115 000 francs par an, se voit rembourser les trois quarts de cette somme par l'État et la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Et alors ? Et les emplois publics !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En fait, cette famille ne verse que 3 000 francs par mois à cet employé, soit moins que ne lui aurait coûté le placement d'un enfant dans une crèche. Voilà l'injustice que vous défendez aujourd'hui ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues.

Madame Aubry, acheminez-vous, je vous en prie, vers votre conclusion.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai bientôt fini.

En ce qui concerne l'AGED, la diminution par deux des avantages en matière de cotisations sociales va toucher 30 000 familles. Ce sont des familles aisées (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), ...

M. Bernard Accoyer. Non, ce sont des familles qui travaillent !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qui, après les mesures que nous allons prendre, verront encore les salaires qu'ils versent pour des emplois familiaux remboursés à 50 % par l'État. Je ne connais aucun pays, même parmi les plus libéraux, qui fasse la même chose. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. C'est de l'acharnement contre les familles !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je poserai maintenant une question à l'opposition, si elle veut bien l'entendre.

Qui s'occupe le mieux des familles : ceux qui ont prélevé, sous le précédent gouvernement, 120 milliards sur les familles ou ceux qui leur ont versé 10 milliards pour quadrupler l'allocation de rentrée scolaire, augmenter l'APL et qui ont pris des mesures en faveur des cantines scolaires ?

Qui s'occupe aujourd'hui le mieux des familles : ceux qui ont fait voter en 1994 une loi clientéliste qui n'est pas financée – ce qui explique le déficit actuel de la branche famille et nous oblige à prendre les mesures que nous proposons aujourd'hui (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) – ou ceux qui, à la demande du Premier ministre, vont remettre à plat la politique familiale,...

M. Bernard Accoyer. Pour être à plat, elle va l'être !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... afin d'aider les familles, en prenant des mesures en matière de prestations, de réduction du temps de travail, d'amélioration du soutien scolaire, de logement ? Je laisse aux Français le soin d'arbitrer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, compte tenu des temps impartis, nous devons passer dès à présent aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

POLITIQUE DE LA FAMILLE

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Monsieur le Premier ministre, avec les entreprises et les classes moyennes, les familles apparaissent comme les principales cibles de votre politique fiscale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Bien sûr, et nous venons d'en avoir la preuve, vous vous efforcez d'en minimiser l'impact : à peine 0,25 % des familles, dites-vous, seraient touchées.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Didier Quentin. C'est tout juste si vous ne nous refaites par le coup des « deux cents » familles ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

La vérité est tout autre.

En effet, outre la division par deux de l'allocation pour garde d'enfant à domicile et la suppression, pour plusieurs centaines de milliers de familles, des allocations familiales, que faites-vous du million de veuves et de mères célibataires que vous allez priver du bénéfice de la demi-part supplémentaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Que faites-vous des 350 000 employés familiaux qui, à cause de vos mesures, vont perdre leur emploi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean Glavany. C'est faux !

M. Didier Quentin. Comment les familles pourraient-elles programmer leur budget alors que vous allez prendre des mesures rétroactives sur des salaires déjà versés depuis le début 1997 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Glavany. Mensonge !

M. Didier Quentin. Ce ne sont donc pas, comme vous le dites, quelques milliers de familles qui seront touchées, mais des millions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Monsieur le Premier ministre, allez-vous enfin cesser ce matraquage fiscal qui frappe tant de familles, ou risquer de faire croire que votre politique est inspirée par la célèbre apostrophe d'André Gide : « Familles, je vous hais ! » ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Pour répondre à M. Quentin, sinon à André Gide (*Sourires*), la parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. On ne peut répondre que calmement à une question ainsi posée.

Je rappelle que le Premier ministre a décidé de remettre à plat (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) l'ensemble de la politique familiale.

Les familles apprécieront votre réaction !

Quand on veut réduire la durée du travail, on veut permettre aux hommes comme aux femmes de mieux vivre leur vie de famille. Lorsqu'on crée des emplois pour les jeunes, on veut réduire leur désespérance, mais aussi celle des parents.

M. Jean-Luc Reitzer. Vous noyez le poisson !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Assurément non ! J'en viens à la question qui m'a été posée.

La famille, pour nous, ce n'est pas que de l'argent : c'est aussi le lien social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est aussi la cellule de base d'intégration et d'épanouissement pour les enfants.

Vous avez quant à vous une façon un peu étonnante de ne considérer notre société que sous l'angle monétaire. Sur ce point aussi, les familles apprécieront.

M. Pierre Lellouche. Avec quoi les Français vont-ils élever des enfants ? Cessez votre démagogie !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ajouterai, et l'ensemble des familles le sait bien, que ce seront moins de 8 % des familles qui touchent actuellement les allocations familiales qui se les verront supprimer,...

M. Jean-Pierre Delalande. C'est faux !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce chiffre vient de ceux-là mêmes qui contestent aujourd'hui la mesure.

Moins de 0,25 % des familles seront touchées par la réduction liée aux emplois familiaux, et exactement 30 000 familles seront concernées par la réduction de l'AGED.

Dans une période où les choses vont mal – je pense à la solidarité et à l'avenir de notre protection sociale –, je suis convaincue que beaucoup de familles accepteront ce geste de solidarité (*Exclamations du Rassemblement pour la République*) pour que d'autres se portent mieux, pour que des enfants puissent aller à l'école convenablement, y être nourris, puissent partir en vacances. Nous allons d'ailleurs aider les fonds d'action sociale de la caisse d'allocations familiales, qui ont été réduits ces dernières années d'une manière, il faut bien le dire, assez scandaleuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le président. La parole est M. Lionnel Luca.

M. Lionnel Luca. Monsieur le Premier ministre, la conférence nationale sur l'emploi s'ouvrira la semaine prochaine. On y abordera notamment la réduction du temps de travail et la semaine de trente-cinq heures. Ce thème, qui a été votre cheval de bataille électorale, vous permet aujourd'hui d'être chargé des affaires de la France. Vous l'avez présenté comme le remède miracle au chô-

mage. Mais, depuis quelques jours, les Français sont surpris d'entendre exprimer des positions divergentes au sein de votre Gouvernement comme au sein de votre majorité. Cette confusion donne l'impression de l'improvisation. Vous-même, malgré votre prestation télévisée sur une chaîne privée,...

Mme Nicole Bricq. Très bonne prestation !

M. Lionnel Luca. ... vous n'avez pas été beaucoup plus clair. Pouvez-vous nous préciser aujourd'hui quelle est votre politique à ce sujet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. (*« Encore ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, les Français attendent beaucoup de la prochaine conférence sur l'emploi. Ils attendent, après des années où nous avons tous échoué sur le chômage, (*« Vous surtout ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) – je dis bien : « tous » – qu'enfin des pistes nouvelles soient ouvertes, qui redonnent l'espoir à leurs enfants et à eux-mêmes.

Il est vrai, et le document, réalisé par de nombreux experts économiques, que nous avons envoyé aux organisations patronales et syndicales le montre, que la croissance ne pourra entraîner une réduction massive du chômage même si, en ce qui nous concerne, nous faisons tout, contrairement à nos prédécesseurs (*Protestations sur plusieurs bancs du Rassemblement pour la République*), pour relancer la consommation, ce qui procurera à nos entreprises des clients et ce qui leur donnera l'envie non seulement de réembaucher, mais aussi de réinvestir.

Nous savons qu'il faut ouvrir d'autres pistes, que nous connaissons maintenant. Il s'agit notamment de rechercher partout les emplois de demain – c'est l'objectif du plan des 350 000 emplois-jeunes dans le secteur public.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Des emplois précaires !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis heureuse de constater que, dans le secteur privé, beaucoup d'entreprises nous rejoignent et sont prêtes, elles aussi, à conduire cette réflexion sur les nouveaux métiers et ainsi à redonner une chance aux jeunes.

C'est donc un nouveau modèle de développement qui s'offre à nous et qui nous permettra de mieux répondre aux besoins de nos concitoyens, qui ne sont à l'heure actuelle satisfaits ni par l'Etat ni par le marché.

Mais il existe une autre piste que nous ne pouvons pas négliger. Je dois avouer m'être réjouie de lire dans la presse de ce matin que le patronat et les syndicats belges étaient en train de s'y engager et que les Allemands rouvriraient le débat. Quant à nous, nous allons – enfin, allais-je dire – nous y engager à notre tour.

Nous avons toujours répété la même chose en ce qui concerne la réduction de la durée du travail : si nous souhaitons avancer, cette réduction doit être forte, elle ne doit pas s'opérer trop tard afin que ses effets sur l'emploi ne soient pas réduits du fait des gains de productivité, ni trop tôt pour que l'on ait le temps de négocier, entreprise par entreprise, les conditions, la meilleure formule, pour l'entreprise comme pour les salariés.

Nous savons aussi que, pour que cette réduction crée des emplois, elle ne doit pas porter atteinte à la compétitivité des entreprises.

J'oserai dire qu'elle peut être l'occasion rêvée – les six cents entreprises qui ont signé un accord les dix-huit derniers mois nous le montrent – pour réorganiser le travail, pour obtenir une meilleure qualité des produits, pour être mieux à même de répondre avec souplesse aux besoins des clients.

M. Pierre Mazeaud. Assez ! Votre réponse est trop longue ! (*Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République pointent du doigt leur montre.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cette réduction de la durée du travail, nous allons la conduire, en nous fondant sur les négociations. A l'occasion de celles-ci, les efforts que chacun peut réaliser – les entreprises, les salariés et l'Etat – seront mis sur la table. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Chers collègues, en face de moi se trouve une horloge. Je sais donc parfaitement, en ce qui concerne l'heure, à quoi m'en tenir. (*Sourires.*) Point n'est besoin de me faire des signes, au demeurant discourtois, pour me faire comprendre qu'il faut aller plus vite, ou plus lentement. Cela fait partie de mon travail, et je le fais ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, la politique d'aménagement du territoire de votre gouvernement apparaît à nombre d'observateurs assez incohérente. Pour le moins, elle semble manquer de fil directeur : abandon de Superphénix, abandon du canal Rhin-Rhône,...

M. Pierre Mazeaud. Ça, c'est Voynet !

M. Jean Bardet. ... maintien du TGV-Est, extension de l'aéroport de Roissy.

Cette incohérence, que certains attribuent à votre majorité plurielle, je l'attribuerai plutôt à votre manque de majorité, ou plutôt à votre majorité virtuelle. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

A propos de Roissy, cinq députés de mon département ont été élus sur un programme s'engageant à interdire l'extension de l'aéroport. Mme Voynet elle-même...

M. Pierre Mazeaud. Ah ! Mme Voynet ! (*Sourires.*)

M. Jean Bardet. ... s'est exprimée de façon extrêmement ferme contre cette extension.

Depuis lors, M. le ministre de l'équipement a décidé la construction de deux nouvelles pistes, l'augmentation du trafic de 4 % par an, ce qui correspond, pour l'an 2015, à un doublement.

Mme Voynet a déclaré que ce n'était pas de sa compétence et que ce n'était pas elle qui était chargée de la question. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, qui est chargé de la politique de l'aménagement du territoire.

Quelle est, au reste, cette politique ?

Plus concrètement, s'agissant de Roissy, allez-vous interdire les vols de nuit ? Je vous rappelle qu'il n'y a pas d'avions peu bruyants la nuit. Tout avion empêche les riverains de dormir, quel que soit son degré de nuisance sonore.

Quand allez-vous vous mettre sérieusement à l'étude du troisième aéroport, qui avait été décidé par le précédent gouvernement ?

Face à cette cacophonie gouvernementale, je vous demande, monsieur le Premier ministre, qui gouverne réellement dans votre gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, comme vous le savez, le 15 juillet devaient être engagés les travaux de construction des deux pistes supplémentaires de l'aéroport de Roissy. J'ai décidé quant à moi, non pas de faire démarrer ces travaux, mais de prolonger la concertation...

M. Pierre Lellouche. Comme à Vilvorde !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... de façon à prendre en compte à la fois les enjeux du transport aérien, de l'emploi et de l'infrastructure en région parisienne, comme ceux de la sécurité et de l'environnement.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est ce qui s'appelle noyer le Vilvorde ! – (*Rires.*)

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. La concertation s'est poursuivie tout l'été. Les élus locaux qui l'ont souhaité, comme les groupes parlementaires sur le plan national, y compris le vôtre, monsieur le député, ont pu discuter avec le ministre de l'équipement et des transports pour faire valoir leur point de vue, qui a été repris dans un document que chacun peut consulter.

Quelle est la position qui a prévalu ? Nous avons pris en compte la nécessité du développement du transport aérien et, dans ces conditions, décidé la construction simultanée de deux pistes.

Nous avons aussi fixé une limite au développement de Roissy. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Dans le même temps, j'ai demandé que soit reprise la discussion concernant non seulement le troisième aéroport, mais aussi, comme l'avait suggéré Mme le ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, l'utilisation des aéroports existants.

La réflexion sur l'utilisation des aéroports existants qui a été également engagée dans votre parti est venue jusqu'à mes oreilles. (*Sourires.*)

Nous avons aussi décidé de fixer une limite aux nuisances dues au développement du trafic aérien de Roissy, et pris l'engagement de réduire les nuisances actuelles et fait des propositions concernant le suivi des créations d'emplois dans les départements environnants, tels que ceux du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne.

Nous avons encore décidé, et vous aurez l'occasion d'en discuter, que serait créée une autorité indépendante chargée du contrôle des nuisances, disposant de tous les moyens d'investigation et de proposition.

M. Franck Borotra. Du vent !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Ces propositions vont bien au-delà, mesdames et messieurs de l'opposition, des mesures que vous aviez proposées en leur temps. Je crois qu'elles reflètent non pas une cacophonie, comme le soutenez, mais une politique cohérente qui prend en compte l'emploi, la sécurité et les problèmes environnementaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

POLITIQUE DE LA FAMILLE

M. le président. La parole est à Mme Anne-Marie Idrac.

Mme Anne-Marie Idrac. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne les familles.

Les réponses qui ont été données aux questions de nos collègues Jean-Louis Bianco et Didier Quentin ne peuvent qu'attiser les inquiétudes.

Pour nous, la politique de la famille est chose trop sérieuse pour qu'on la traite à coups de chiffres truqués – je pèse mes mots (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) et d'invectives en opposant les catégories sociales les unes aux autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Les familles auront compris que, pour vous, tout cela n'est qu'un début et que vous comptez bien continuer le matraquage.

Quelles sont ces inquiétudes ?

La première vient du fait que certaines d'entre elles subissent une diminution de revenus allant jusqu'à 10 %...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Lesquelles ?

Mme Anne-Marie Idrac. ... sans autre raison que celle d'avoir des enfants. Oui, monsieur le Premier ministre, sans autre raison que celle-là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La deuxième inquiétude vient du constat que l'on développe non pas la liberté de choix pour les femmes, mais leur retour contraint à la maison, ou même le travail au noir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

La troisième inquiétude vient du fait que l'on désolabilise des centaines de milliers d'emplois correspondant à de vrais besoins, de vrais emplois, qui coûtent bien moins cher que les emplois virtuels dont on entend doter désormais la fonction publique, ou plutôt la sous-fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La quatrième inquiétude, plus profonde encore, a trait à la philosophie même de la sécurité sociale : à quand l'abandon des principes de solidarité entre les malades et les biens-portants (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert*) dès lors qu'on aura mis le ver dans le fruit en refusant la solidarité en matière de compensation des charges de famille pour tous les enfants, quels que soient les revenus ?

Mme Aubry nous a annoncé tout à l'heure qu'il y aurait une « remise à plat ». Nous avons l'impression qu'il n'y aura plus grand-chose à remettre à plat. Mais si remise à plat il y a, avec qui sera-ce, puisque l'UNAF elle-même récusé le principe de la mise sous plafond des allocations familiales ? Et pour quels principes de société ?

Si c'est l'individualisme et le malthusianisme que vous voulez développer, tel n'est pas notre choix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Je répondrai d'abord, madame, à certaines de vos assertions.

Tous les chiffres qui ont été donnés par le Gouvernement émanent de la Caisse nationale des allocations familiales, aujourd'hui gérée par le patronat et les syndicats.

M. Jean-Luc Reitzer. Elle se trompe !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. L'ensemble des associations familiales que j'ai reçues, qu'elles soient d'accord ou non avec les mesures, n'ont jamais contesté ces chiffres car ce sont ceux du débat démocratique, du débat transparent que le Gouvernement souhaite engager. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous dites, madame, que nous adressons des invectives aux familles, notamment aux familles aisées. Je pense quant à moi que, lorsqu'on parle de solidarité dans notre pays, on n'oppose pas les catégories les unes aux autres.

M. Louis de Broissia. C'est pourtant ce que vous faites !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. On essaye au contraire de les réconcilier ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Il n'est pas sûr que vous y parveniez !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. On essaye de faire en sorte que cette société soit un peu moins dure. C'est ce que nous faisons. Nous, nous n'opposons pas les familles les unes aux autres ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je voudrais vous dire très simplement les choses, à vous dont les rangs comportent de nombreux libéraux et qui passez votre temps à nous dire qu'il faut moins d'impôt et moins d'Etat. Eh bien, connaissez-vous un seul pays qui, aujourd'hui, rembourse à des familles gagnant plus de 40 000 francs par mois 80 % du coût d'un employé de maison travaillant à temps plein ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Pour nous, la solidarité c'est aider les familles les plus en difficulté. Dès cette année, par exemple, l'âge donnant droit au versement des allocations familiales sera porté de dix-huit à dix-neuf ans pour toutes les familles et pas seulement pour celles dont les enfants continuent leurs études, ce qui était, là aussi, une injustice pour celles ayant des enfants en apprentissage, au chômage ou en contrat de qualification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Dans le cadre de la reprise de cette politique familiale, le Premier ministre a annoncé qu'il était tout à fait prêt, et les associations familiales l'ont bien compris, à revoir le dispositif de plafonnement des allocations familiales que nous avons retenu. (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Michel Ferrand. Qu'est-ce que vous attendez !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais tout le monde sait cela, en tout cas tous ceux avec lesquels nous discutons et que vous êtes censés représenter, messieurs de l'opposition. Vous êtes les seuls à refuser d'entendre ce que nous disons ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Comme M. le Premier ministre l'a toujours dit, nous annonçons une politique mais nous engageons une concertation pour ses modalités d'application. Pour le moment, les associations familiales et les organisations syndicales n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une autre formule. Faut-il opérer une réforme du quotient familial ou faut-il plutôt fiscaliser les allocations familiales ? Actuellement, je le répète, il n'y a pas d'accord. Conformément à la méthode que nous avons entamée, nous allons discuter. Nous avons un an pour le faire...

M. Jean-Michel Ferrand. Baratin !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et nous sommes prêts à revoir cette mesure si un large consensus se réalise sur une autre modalité que celle que nous avons retenue. Solidarité, d'une part, plus de démocratie et de transparence, d'autre part, voilà la politique que nous menons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Baratin ! Ce n'est pas sérieux !

POLITIQUE DE LA FAMILLE

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Je suis navré de devoir mettre encore Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité à contribution, mais il nous semble que le Gouvernement n'a pas compris quelle était l'émotion des familles dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union*

pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Il la comprendra mieux le samedi 11 octobre, quand elles seront dans la rue ! (*Mêmes mouvements.*)

En matière de chiffres, la présentation qui a été faite par le Gouvernement est totalement abusive. J'en donnerai un seul exemple : le chiffre avancé, à propos de l'abattement pour emploi à domicile est celui de 1995, au moment de l'instauration du plafond de 90 000 francs. Autant dire qu'il faut le multiplier par deux ou trois pour être conforme à la réalité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli. Pourquoi pas par cinq ou par sept ?

M. François Goulard. Par ailleurs, nous attendons une explication sur la justice sociale. Est-ce que la justice sociale consiste à pénaliser des familles ayant des enfants par rapport à celles, à revenus équivalents, qui n'ont pas d'enfants ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Nous avons assisté à une véritable avalanche de mesures qui vont déstabiliser le budget de jeunes ménages ayant de jeunes enfants, et qui se sont souvent endettés pour acquérir leur logement. Même si elle ne concerne qu'une minorité, une injustice reste une injustice ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Enfin, les familles s'inquiètent de voir les plafonds annoncés rognés au fur et à mesure. A ce propos, j'ai une question précise à poser à Mme le ministre. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Pourquoi avoir fixé un plafond de suppression des allocations familiales en valeur absolue et non en l'indexant, par exemple, sur le plafond de la sécurité sociale ? N'est-ce pas pour mieux l'abaisser à l'avenir ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité, pour une réponse nécessairement très courte.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vais effectivement être très brève, car j'ai déjà répondu à de nombreux arguments sur ce sujet. (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Nous n'avons sans doute pas la même conception de l'injustice !

M. Jean-Michel Ferrand. Ah non, certainement pas !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Encore une fois, quand une famille se voit aujourd'hui rembourser plus des trois quarts du coût d'un employé de maison à domicile (« C'est faux ! », sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) – c'est ce que disent y compris ceux qui contestent nos décisions – par le cumul de l'AGED et de la réduction d'impôt, lorsque cette famille n'a plus que 2 500 francs par mois à payer pour un employé de maison à domicile qui garde les enfants, fait le ménage, et prépare le repas du soir, alors qu'elle paierait beaucoup plus – 3 000 francs par mois par enfant – en crèche, où est la justice ? (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Ensuite, je répète, et ce sont là les chiffres de la CNAF, tenue par les organisations patronales et syndicales, que 30 000 familles seulement sont touchées par le plafonnement de l'AGED.

M. Michel Bouvard. Ce n'est pas vrai !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne méconnaissais pas le fait que, pour certaines jeunes femmes qui travaillent, ce dont je me réjouis, cela puisse poser des problèmes d'organisation. Mais j'accepte assez peu d'entendre des revendications en la matière venant d'un monde qui s'est peu préoccupé des femmes et de leur travail, qui s'est peu préoccupé de la promotion sociale des femmes (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), ce qui n'est pas le cas de notre côté (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Jean-Luc Reitzer. Qui a donné le droit de vote aux femmes ? Ce n'est pas vous ! C'est honteux !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Enfin, je le répète, toutes les dispositions relatives aux allocations familiales feront l'objet de discussions avec les organisations syndicales et les associations familiales, que je souhaite d'ailleurs saluer car, quelles que soient leurs positions, je dois dire que nous avons toujours eu un dialogue réel avec elles. Je suis convaincue que nous réussirons, l'année prochaine, à mettre en place avec elles une politique familiale qui aide vraiment les familles, notamment celles qui en ont le plus besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

PRIVATISATIONS

M. le président. La parole est à M. Claude Billard.

M. Claude Billard. Ma question s'adresse à M. Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

De nombreux travailleurs salariés de France Télécom étaient hier en grève pour protester contre l'ouverture du capital de leur entreprise. Nous sommes bien évidemment solidaires de leur action et nous désapprouvons cette décision.

M. Patrick Ollier. Vive la majorité !

M. Claude Billard. Nous estimons qu'une telle décision est lourde de menaces pour l'entreprise, pour les salariés et pour les usagers.

M. André Santini. Il faut voter la censure !

M. Claude Billard. En effet, l'entrée d'intérêts privés dans une entreprise publique laisse craindre que la notion de rentabilité financière n'entache le rôle, les orientations de l'entreprise France Télécom.

M. Pierre Lellouche. Censurez le Gouvernement !

M. Claude Billard. Notre pays a besoin non pas de privatisation de ses services publics...

M. Pierre Lellouche. Cacophonie !

M. Claude Billard. ... mais d'une rénovation, d'une démocratisation de ceux-ci afin de répondre aux enjeux de notre société et à ceux du développement dont nous avons tant besoin.

L'importance de la décision prise par le Gouvernement...

M. Patrick Ollier. Vous en faites partie !

M. Claude Billard. ... aurait mérité un large débat et une large concertation.

M. Pierre Mazeaud. Alors, avec nous !

M. Claude Billard. Il est nécessaire en effet de débattre du rôle de France Télécom, et il est encore temps.

M. Pierre Mazeaud. Avec nous !

M. Jean-Luc Reitzer. Gayssot démission !

M. le président. S'il vous plaît...

M. Claude Billard. Le Gouvernement est-il disposé à ouvrir un débat national sur cette question et à l'inscrire à l'ordre du jour de nos travaux pour y associer la représentation nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Thierry Mariani. Vive la majorité !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.* Monsieur le député, au cours de l'été, une large consultation des personnels et des organisations syndicales a été conduite par M. Michel Delebarre, membre de cette assemblée, que je veux à cette occasion remercier du travail qu'il a fait et de la qualité de celui-ci.

A partir de ce rapport, le Gouvernement a pris certaines décisions qui s'inscrivent dans une politique globale pour France Télécom. Elles concernent à la fois l'avenir de l'entreprise, l'amélioration de sa politique sociale, le renforcement du service public, une meilleure lisibilité de l'organisme qui fait la régulation des télécoms et enfin l'accès de tous aux nouvelles technologies. Une ouverture du capital a été prévue – c'est elle que vous visez, monsieur le député –, afin de permettre à l'entreprise de garder son rang.

Vous savez que France Télécom est aujourd'hui le quatrième opérateur mondial et, dans le monde concurrentiel qui est celui des télécoms, il est apparu que des alliances devaient être nouées, notamment avec le partenaire privilégié de France Télécom qui est, comme vous le savez, Deutsche Telekom. La nécessité de nouer ces alliances, et de les faire notamment sous une forme d'échanges de participations, a conduit le Gouvernement dans son ensemble à décider de mettre sur le marché 20 % du capital de France Télécom.

Je veux à cet instant souligner que cela n'en fait pas pour autant une entreprise privée. De ce point de vue, nous sommes très loin non seulement des mesures préparées par l'ancienne majorité, mais aussi de l'esprit qui les inspirait. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Quelqu'un que vous avez choisi comme porte-parole aujourd'hui, messieurs de l'opposition, disait, il y a peu, que l'intention de la majorité précédente était bel et bien, au bout du compte, de privatiser France Télécom. Tel n'est pas du tout notre objectif. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) France Télécom est une entreprise publique, France Télécom restera une entreprise

publique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Mais pour autant, il faut que ce soit une entreprise qui vive.

Cette décision de mettre sur le marché une partie de France Télécom a été bien comprise de la population, me semble-t-il, puisqu'un grand nombre de Français se déclarent aujourd'hui intéressés et elle n'a pas été si mal comprise des personnels si j'en juge à l'aune de la grève qui a eu lieu hier. Mais ce que je voudrais surtout vous dire, monsieur le député, c'est que je suis aussi attaché que vous, et l'ensemble du Gouvernement avec moi, au service public qui est celui de France Télécom. Simple-ment, pour que le service public soit fort, pour qu'il vive, il faut que l'entreprise qui le porte soit elle-même forte et qu'elle vive. Or, dans le monde dans lequel nous sommes, pour que cette entreprise garde son rang, il fallait qu'elle soit capable de s'allier.

C'est parce que nous avons, par cette action, renforcé France Télécom, qui le sera encore d'ailleurs un peu plus tard lorsqu'elle pourra lever de l'argent sur les marchés pour ses besoins et pour mieux remplir sa mission, c'est parce qu'ensemble nous avons renforcé France Télécom que, dans le même mouvement, nous avons renforcé le service public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Patrice Carvalho.

M. Patrice Carvalho. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Ce sont 20 000 personnes supplémentaires qui viennent de rejoindre le camp du chômage et qui s'inquiètent aujourd'hui. (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Il est urgent de mettre un terme à cette situation dramatique. L'un des moyens – ce n'est pas le seul – de régler ce problème, selon les études officielles, serait de réduire la durée légale du travail à trente-cinq heures sans diminution de salaire. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Madame la ministre, je vous rappelle que la majorité du peuple salarié a voté à gauche en espérant qu'une loi institutionnalisant la semaine des trente-cinq heures serait mise en place. (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Aujourd'hui, il trépigne d'impatience. Aussi, ma question est la suivante : pourriez-vous nous préciser quand viendra en discussion une loi cadre sur cette question ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je ne peux que répéter ici ce qu'a dit il y a quelques jours le Premier ministre, à savoir qu'il nous paraît souhaitable et normal de faire des propositions aux partenaires patronaux et syndicaux qui seront amenés à négocier le processus de réduction de la durée du travail. Cette réunion, que les Français attendent beaucoup, car ils espèrent que nous serons enfin capables d'ouvrir de nouvelles pistes pour lutter

contre le chômage, aura lieu le 10 octobre. Il est souhaitable d'attendre cette date pour répondre précisément à votre question.

Pour l'ensemble du Gouvernement, la réduction de la durée du travail doit intervenir de façon forte – nous avons parlé des trente-cinq heures –, non précipitée mais sans trop tarder. C'est d'ailleurs ce que nous disent tous les partenaires, y compris le millier d'entreprises qui ont négocié, dans le cadre de la loi Robien, des accords de réduction de la durée du travail. Je fais confiance aux négociateurs pour mettre l'emploi au cœur de leurs préoccupations. Nous savons aujourd'hui que l'on ne peut pas baisser les salaires, car il faut conforter la consommation et la croissance, mais nous savons aussi qu'il ne faut pas porter atteinte à la compétitivité des entreprises si nous voulons que la réduction de la durée du travail soit créatrice d'emplois.

Je vous renvoie, mesdames, messieurs les députés, au sondage publié ce matin par un journal du soir (*Sourires*), lequel nous montre combien les Français considèrent que la solidarité est aujourd'hui une valeur essentielle pour lutter contre le chômage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

DRAME ALGÉRIEN

M. le président. La parole est à M. Daniel Paul, pour une courte question.

M. Daniel Paul. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères et concerne le drame algérien.

Si c'est aux Algériens eux-mêmes, monsieur le ministre, de trouver la solution à la crise dramatique que vit l'Algérie, la France ne peut rester sans agir. Dans le cadre des règles internationales et conformément aux vœux des démocrates algériens eux-mêmes, notre pays doit montrer qu'il est derrière les Algériens, qu'ils ne sont pas seuls face à ce drame. Ne convient-il pas dès lors de relancer une grande politique de coopération avec l'Algérie ? Ma question est triple. Le Gouvernement français est-il prêt à accorder un visa aux personnes dont la sécurité est menacée et qui souhaitent trouver temporairement abri chez nous ? Est-il prêt à avancer vers l'annulation de la dette de l'Algérie ? Quels sont les programmes de coopération envisagés pour favoriser le développement scientifique, économique et social de ce pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Oui, monsieur le député, vous avez raison, maintenir une politique substantielle de coopération avec l'Algérie est une autre façon très concrète de maintenir la disponibilité dont je parlais tout à l'heure sur le terrain de la solution politique.

S'agissant des visas, nous avons entrepris, avec toutes les précautions nécessaires et dans le respect des obligations qui s'imposent au ministère de l'intérieur comme à mon administration, d'examiner les demandes qui nous sont faites. Dans quelques semaines, le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi inspiré des dispositions du rapport Weil qui permettra un véritable progrès en matière d'asile quand toutes les conditions seront remplies.

S'agissant de la dette, la question se pose plutôt en termes de réaménagement et de rééchelonnement qu'en termes d'annulation et la France n'est pas le seul pays concerné. Les décisions en la matière doivent être prises par un club de créanciers.

Enfin, la coopération technique dont vous avez parlé n'a jamais été interrompue, précisément parce qu'il faut que les relations entre les sociétés subsistent. La vie doit en effet continuer malgré la tragédie et il faut préparer l'avenir. Cette coopération n'a jamais été interrompue, car cela aurait pénalisé davantage encore ce peuple par ailleurs tant éprouvé. Naturellement, nous la développerons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Bernard Outin. Très bien !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

CLASSIFICATION DES HÔPITAUX DE PROXIMITÉ

M. le président. La parole est à M. Jean Rigal.

M. Jean Rigal. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Madame le ministre, la semaine dernière, la revue périodique *Sciences et avenir* a publié le résultat d'une enquête qu'elle a réalisée et qu'elle a intitulée « La liste noire des hôpitaux français ». Cette liste noire comprend 478 établissements sanitaires dans lesquels des dysfonctionnements menaceraient ou seraient susceptibles de menacer la santé des patients qui les fréquentent. A lire en détail cette enquête, on peut avoir l'impression que ces établissements, pour la plupart des hôpitaux secondaires publics, traitent surtout des infections nosocomiales, des maladies iatrogènes ou des bavures post-opératoires.

Quoi qu'il en soit, les résultats de cette enquête ont été très largement diffusés par tous les moyens d'information, nationaux, régionaux et locaux, et ont été perçus comme un véritable désaveu et une menace dans tous les hôpitaux secondaires de nos provinces. Je viens de la région Midi-Pyrénées, et plus particulièrement du département de l'Aveyron qui comporte cinq hôpitaux, mais la situation est la même dans toutes les autres provinces.

Depuis lors, des responsables hospitaliers, qu'il s'agisse de présidents de conseil d'administration, de directeurs d'établissement ou de représentants syndicaux des divers personnels, ont réagi, chacun sur les lieux où ils travaillent, en tenant des conférences de presse, en réalisant des interviews et en publiant des articles pour tenter de rassurer les populations et de lever le doute.

C'est la première conséquence grave de cette enquête dont je ne mets pas en doute la validité quant au fond, mais dont je redoute l'utilisation des résultats. D'autant – deuxième conséquence – que les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation créées par l'ordonnance du 24 avril 1996 de M. Juppé, et opérationnelles depuis le 1^{er} mars 1997, avec sans doute pour objectif de détruire un certain nombre d'hôpitaux secondaires, d'autant que les directeurs de ces agences, donc, ont trouvé un deuxième souffle dans l'électrochoc qu'a causé la publication de cette enquête, et ils sont repartis de plus belle.

D'où mes trois questions.

Pensez-vous pouvoir redonner, en 1998, aux budgets globaux des centres hospitaliers publics un taux directeur suffisant pour desserrer le garrot qui les étrangle ?

N'estimez-vous pas urgent de réhabiliter les hôpitaux secondaires publics et de tout mettre en œuvre pour faire cesser le dénigrement systématique et souvent injustifié qui s'abat sur eux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Envisagez-vous de maintenir les agences régionales de l'hospitalisation, dont la vision purement comptable d'une gestion hospitalière stricte ne correspond nullement aux objectifs et aux exigences d'une authentique politique de la santé ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur divers bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je vous engage à ne pas prendre pour argent comptant la publication à laquelle vous venez de faire allusion, mais je vous engage à réfléchir tout de même à son contenu. (« Ah ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Autant le croisement des chiffres publiés peut être discutable pour tel ou tel établissement, autant, monsieur le député, la préoccupation demeure.

Vous avez, par exemple, parlé des infections nosocomiales, les infections que l'on attrape à l'hôpital. Chaque année, elles tuent 10 000 de nos concitoyens. Ce n'est pas rien. Pour autant, il est évident que le tissu hospitalier français demeure parfaitement acceptable, voire performant. Simplement, il faut qu'il le soit pour tous, que les services s'équilibrent, que les hôpitaux dits de proximité, souvent indispensables, comprennent la nécessité de fonctionner non pas seuls, mais avec d'autres. Il faut aussi que chacun de ces établissements prenne en compte ces critiques, et nous le faisons avec eux.

Je répondrai très brièvement à vos trois questions.

Vous me demandez d'abord si peut être fixé un taux directeur qui permettrait à ces hôpitaux de respirer. Oui, et Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité a communiqué les chiffres à la commission des comptes de la sécurité sociale, lesquels permettront surtout au personnel qui a été un peu étranglé, il faut le dire, de respirer et à l'hôpital de s'adapter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. C'est un premier résultat. Il n'est pas suffisant. Il y a aussi la médecine libérale, mais nous n'avons pas le temps d'en parler.

La deuxième partie de la question – je n'aurai pas le temps non plus de consacrer un temps suffisant à la réponse – concerne les hôpitaux de proximité. Ils seront maintenus mais jamais aux dépens de la sécurité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Ils doivent bénéficier de notre effort, mais vous comprendrez qu'il en sera ainsi seulement si les services ne sont pas dangereux pour les patients. Nous n'arriverons pas, monsieur le député, à maintenir la proximité pour tous et la sécurité pour tous. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il faut que les hôpitaux le comprennent, le fonctionnement, désormais, ne doit pas se faire en solitaire mais en réseau avec les hôpitaux publics. Il faut aussi la complémentarité des services et des programmes avec le privé. Pour cela, il nous faut du temps. La petite démonstration – incomplète – que

nous avons faite à Pithiviers devrait vous prouver que nous ne souhaitons fermer en aucun cas les services nécessaires à la population. Au contraire.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Et la sécurité ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Dernier point, les agences régionales. Elles ne sont pas chargées – en tout cas telle n'est pas la politique de ce Gouvernement – de mettre en place une maîtrise comptable, mais d'être beaucoup plus proches des besoins des Français en examinant le trajet des malades ainsi que la complémentarité des bassins hospitaliers et celle des établissements.

Il faudra poursuivre alors la méthode que je viens de décrire. Je vous signale que, d'ores et déjà, le ministre de l'emploi et de la solidarité et moi-même avons réactivé les schémas régionaux d'organisation sanitaire avec un nouveau comité de pilotage comprenant des personnalités régionales. Tout cela, je l'espère, répond à votre question : la proximité, oui, la fermeture systématique et comptable, non, la sécurité, toujours ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE JEAN POPEREN

M. le président. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.*) Madame, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, Jean Poperen, c'était d'abord un visage et une voix. Derrière d'impressionnantes lunettes, il y avait son regard vif, ses yeux pleins de jeunesse et d'intelligence, ce sourire mélangé d'humour et d'ironie qu'il levait vers celui qui se croyait son contradicteur et qui se retrouvait bientôt son modeste interlocuteur. Il y avait sa silhouette longue de prédicateur laïque, ces costumes sombres qui inspiraient presque physiquement la confiance et le respect. Il faisait partie de notre univers. Nous ne l'imaginions pas partir.

J'ai souvent été frappé aussi par le tournoiement de ses mains qui, à chaque discours, parcourant les chemins sans entraves d'une pensée libre, venaient scander les étapes du raisonnement, rythmant chaque séquence d'arabesques qui se superposaient. Il procédait par périodes, par interrogations, par ruptures. Il tonnait puis caressait, il laissait son auditoire répondre par lui-même aux questions qu'il lui posait, mais répondre dans le sens où sa dialectique souhaitait qu'il fût répondu. C'est ainsi que beaucoup d'entre nous ont découvert Jean Poperen et c'est ainsi que, personnellement, je l'ai toujours entendu et vu.

Je ne vais pas rappeler dans le détail devant notre Assemblée nationale ce qu'a été un demi-siècle de combats et d'espairs, l'alternance des défaites et des victoires du parti socialiste auquel son nom est attaché.

De longues années dans l'opposition, quelques-unes beaucoup plus courtes au gouvernement, ministre talentueux, parlementaire aux qualités exceptionnelles, la mort n'établit pas ce compte. Elle se moque des appartenances.

Puis-je cependant rassembler ici certains souvenirs pour rendre hommage avec vous tous à un homme qui incarnait la volonté et le bien public ?

Jean Poperen était un intellectuel. Le mot peut paraître aujourd'hui égaré dans un monde où l'on préfère souvent la précision froide de deux ou trois compagnies d'experts. Il n'en a pas toujours été ainsi et Jean Poperen était certainement le descendant de ceux qui défendirent Dreyfus, qui suivirent Léon Blum, qui écoutèrent Pierre Mendès France. Pour lui, être un intellectuel en politique, c'était d'abord prendre les mots au sérieux, leur donner leur poids et respecter leur sens. C'était avoir l'ambition de ses idées et la passion de ses engagements, posséder un sens redoutable de la polémique pour réveiller le débat engourdi par le « message triomphant du conformisme qui passe ». C'était être le maître des dialectiques subtiles et posséder la capacité – qu'il s'adresse à son parti ou à son pays – de mettre au service de ses convictions un verbe qui était magnifique. Être un intellectuel en politique, c'était pour lui replacer chaque fait dans son cadre historique, ce que facilitait sa grande culture, c'était défendre tous ceux qui ne peuvent s'exprimer avec une telle aisance et prolonger naturellement la parole par le livre et par l'écrit.

C'était cela pour Jean Poperen, mais c'était aussi savoir s'indigner, refonder et innover, devancer l'histoire pour la faire avancer, regarder le futur alors que beaucoup ressassent, éduquer pour expliquer, enrichir la doctrine et l'idéologie, qui lui paraissait indispensable, celle qui encadre les projets longs, celle qui donne du contenu et du sens. Tel était Jean Poperen, fondamentalement moderne en politique et, d'une certaine manière pourtant, dernier représentant de « la République des professeurs », un métier que ce cacique de l'agrégation d'histoire, né dans une famille modeste et fils de l'école publique, n'avait jamais renié, dont il connaissait les difficultés et qu'il prenait garde de ne jamais abaisser.

Jean Poperen savait cependant qu'une œuvre et une réflexion individuelles ne sont rien si l'on néglige l'organisation et l'action collectives. Il était aussi un militant.

Sa vie politique avait commencé à dix-huit ans quand il avait rejoint dans la clandestinité les jeunesses du parti des fusillés. Plus que de la fierté, il avait tiré de ce courage précoce une véritable autorité. Cela lui avait permis, au PSU, puis dans les rangs du parti d'Epinay, de rappeler quelques évidences lorsque la passivité ou le découragement paraissaient l'emporter autour de lui. Combien de réunions le soir n'a-t-il pas tenues, devant des salles inégales ? Combien de congrès n'a-t-il pas conquis, ne détestant pas alors la lumière, non pour lui, mais parce qu'elle permettait de donner plus de force à ses idées ? Pas de parti sans base militante, pas de gouvernement durable sans fidélité aux promesses, pas d'avancée réelle sans le souci de faire bouger les choses, pas de succès politique pour la gauche sans un rassemblement de toutes ses composantes et sans un lien puissant avec le mouvement social. Sa démarche n'a rien perdu en actualité.

Jean Poperen aurait pu se contenter d'être un censeur. C'eût été commode. Oui, mais voilà, ce n'était pas son genre ! Sachant que l'exercice des responsabilités passe par la voie étroite d'un « compromis gradualiste » et non par la rêverie d'un « grand soir », il revendiquait un socialisme du possible. Ce n'était pas affaire de cynisme ou de tiédeur – venant de lui c'eût été impossible – mais volonté de ne pas décevoir. Du marxisme de ses jeunes années, il n'avait pas fait table rase. Il en avait retenu la leçon matérialiste, mais revue à la manière de Jean-Jacques Rousseau. Les faits étant têtus, la lutte des classes

était pour lui une réalité, la texture même des choses, mais ce n'était pas par la dictature du prolétariat que serait réglée la grande contradiction, mais sous la condition d'un respect permanent des libertés et par un nouveau contrat social, désormais européen. Comme Jaurès, il ne cherchait rien d'autre qu'à « aller du réel à l'idéal », à mettre en pratique son réformisme exigeant en ne cédant pas sur l'essentiel. L'essentiel, c'est-à-dire le bien commun, l'intérêt général, la République laïque, la transformation sociale. Là, était le nouveau monde vers lequel il voulait nous emmener.

Jean Poperen était un homme fidèle. Fidèle aux lieux, à Meyzieux, la ville qu'il a dirigée, à Belle-Ile, qu'il retrouvait chaque été, et aussi à Israël. Fidèle à ses amis dans un long compagnonnage. Fidèle évidemment à ses idées. Parce qu'il était très sincère, on le disait sectaire. Parce qu'il appelait le capital par son nom, on lui faisait reproche d'être brutal. Parce qu'il croyait au rapport de forces, on le pensait rude. Mais je puis témoigner avec vous tous combien il savait être amical, chaleureux et sensible. Il est vrai qu'il n'aimait pas la complaisance et ne faisait pas du consensus la vertu première de sa politique. Ainsi agissait-il avec ses adversaires qu'il désignait sans précaution particulière. Peu d'ailleurs lui en étaient rancuniers et je me rappelle ce parlementaire qui ne siégeait pas vraiment à l'extrême gauche, s'écriant avec une certaine candeur : « Avec vous, on sait au moins pourquoi on n'est pas d'accord ! » En fait, son intransigeance était de la rigueur, et au printemps 1988, il ne fallut que quelques jours à notre Assemblée pour comprendre qu'elle avait, face à elle, un ministre des relations avec le Parlement attentif, épris de tolérance et de liberté, d'une espèce rare, qu'elle aimerait.

L'unanimité, Jean Poperen savait d'ailleurs l'obtenir lorsqu'il le fallait. Parce qu'il voyait le nationalisme, cet ennemi de la nation, prospérer sur le fumier de l'extrémisme et des injustices, parce qu'il mesurait la précarité permanente de sa dimension laïque et sociale, il savait que notre République doit être unie pour combattre ses ennemis et que, pour la préserver et la défendre, il faut, lorsque son salut l'exige, rassembler au-delà des clivages tous ceux qui, parce qu'ils sont démocrates, la revendiquent comme un patrimoine commun.

Dans son propre camp, il faisait le choix des idées avant celui des logiques d'appareil. Au risque de la rupture ou de la minorité, dans les bons et les mauvais jours, il ne variait absolument pas. Entêtement de sa part ? Non, sincérité. A la manière des anciens Romains, dont il avait d'une certaine façon la haute figure, il savait donner la preuve du détachement et du désintéressement. Il avait mérité honneurs et dignités. Il les avait plus souvent refusés qu'acceptés, et je me souviens encore de cette phrase de François Mitterrand, auquel le liait un vrai et réciproque respect : « Poperen, vous êtes vraiment loyal, mais vous n'êtes vraiment pas facile. » Y a-t-il plus beau compliment pour un homme qui, pendant soixante-douze ans, fut tout simplement un homme libre ?

A la suite d'un accident, d'une chute, Jean Poperen était plongé depuis un an dans la nuit. Je ne révélerai pas de grand mystère en disant que notre collègue n'espérait pas en l'immortalité de l'âme. Mais il croyait – et avec une grande vigueur – à la permanence des idées, à la vivacité d'une pensée forte, à la nécessité, et même à la beauté de la confrontation politique. Toute sa vie, il aura cherché à rassembler les forces populaires, à faire progresser la justice et la liberté. C'est pourquoi il restera le passeur exigeant de la gauche. Il en fut de plus médiatisés, mais il n'en fut pas de plus vrai.

Je suis certain d'exprimer le sentiment de toute notre assemblée, en disant à son épouse Nathalie, à sa famille et à ses proches, à son groupe politique aussi, notre émotion vive et notre affection.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, c'est avec beaucoup d'émotion que je veux m'associer, au nom du Gouvernement, à l'hommage que l'Assemblée nationale vient de rendre, par la voix de son président Laurent Fabius, à celui qui fut, de 1973 à 1988, en tant que député du Rhône, l'un de ses membres les plus brillants.

Par sa formation intellectuelle – il fut major de l'agrégation d'histoire à vingt-deux ans –, par sa vaste culture, par son talent oratoire, par la fougue de ses interventions, par son habileté rhétorique, par la rugosité, parfois, mais surtout la subtilité des arguments qu'il aimait à échanger, par son goût de la polémique et sa passion pour le débat d'idées, Jean Poperen appartenait à cette lignée de parlementaires et de militants politiques qui honorent notre République.

Figure intellectuelle marquante du socialisme français des trente dernières années, sa contribution à la définition de son identité fut des plus importantes. Pour lui, l'engagement politique était en effet, d'abord et avant tout, celui des idées, et il ne le concevait que dans la rigueur et la cohérence les plus grandes. Ce que l'on prenait parfois pour une forme d'intransigeance était la traduction d'une exigence intellectuelle. Animé par une capacité de réflexion et une force de conviction peu communes, Jean Poperen réussit à être à la fois un théoricien du socialisme et un formidable lutteur politique. Il avait le goût du combat politique, combat dans lequel il fut toujours un adversaire redoutable – et redouté – combat qu'il avait placé au centre de sa vie.

« Je suis né de gauche et, un jour, je mourrai de gauche » : c'est ainsi que Jean Poperen aimait à se définir. Engagé dans la Résistance à dix-huit ans, il adhère dans le même mouvement au Parti communiste français, qu'il quittera en 1958. Il rejoint en 1968 la Fédération de la gauche démocrate et socialiste de François Mitterrand, adhère à la SFIO en 1969 et participe au congrès fondateur d'Épinay en 1971.

Il fut un des défenseurs les plus ardents et les plus convaincants de l'union de la gauche, mais aussi, plus largement, de la République, au service desquelles il s'engagea avec tout son talent.

Tout cela, cette vie politique si riche, ses responsabilités majeures au Parti socialiste, les fonctions de ministre des relations avec le Parlement où il fit preuve de tant de doigté entre 1988 et 1992, son engagement européen, son amitié pour Israël, tout cela compose l'homme public mais ne saurait masquer, pour ses nombreux amis, l'essentiel. L'essentiel, c'est-à-dire l'homme, son élégance, son panache, l'acuité de son intelligence, l'éclat de son regard, son ironie mordante, la sincérité et la profondeur de son amitié pour ceux à qui il la donnait, et enfin son amour de la vie, cette vie qu'il vient de quitter, cette vie qui restera présente en nous.

M. le président. Je vous demande d'observer quelques instants de silence en pensant à Jean Poperen. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se recueillent quelques instants.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente-cinq sous la présidence de M. Pierre Mazeaud.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD
vice-président

3

PRESTATION DE SERMENT
DES JUGES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS
DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE
ET DE LA COUR DE JUSTICE
DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la prestation de serment devant l'Assemblée nationale des douze juges titulaires et des six juges suppléants de la Haute Cour de justice, ainsi que des six juges titulaires de la Cour de justice de la République et de leurs six suppléants.

Aux termes de l'article 3 de la loi organique sur la Haute Cour de justice, les juges « jurent et promettent de bien et fidèlement remplir leurs fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de se conduire en tout comme dignes et loyaux magistrats ».

Je prie Mmes et MM. les juges de bien vouloir se lever à l'appel de leur nom et, levant la main droite, de répondre par les mots : « Je le jure. »

(Il est procédé à l'appel nominal.)

(Successivement, M. Jean-Paul Bacquet, Mme Nicole Catala, M. Bernard Cazeneuve, M. François Colcombet, M. Gérard Gouzes, M. Georges Hage, M. Henry Jean-Baptiste, Mme Christine Lazerges, M. Jacques Limouzy, M. Patrick Ollier, M. José Rossi, M. Alain Tourret, juges titulaires, M. Christian Bergelin, M. Jean-Claude Decagny, M. Xavier Deniau, M. André Gerin, M. Jean Michel, M. André Vallini, juges suppléants, se lèvent à l'appel de leur nom et disent : « Je le jure. »)

M. le président. Aux termes de l'article 2 de la loi organique sur la Cour de justice de la République, les juges « jurent et promettent de bien et fidèlement remplir leurs fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de se conduire en tout comme dignes et loyaux magistrats ».

Je prie Mme et M. les juges de bien vouloir se lever à l'appel de leur nom et, levant la main droite, de répondre par les mots : « Je le jure. »

(Successivement, M. Jean-Paul Bacquet, M. Bernard Cazeneuve, M. François Colcombet, M. Xavier Deniau, M. Philippe Houillon, M. Patrick Ollier, juges titulaires, M. Alain Barrau, Mme Laurence Dumont, M. Alain Vidalies, M. Christian Cabal, M. Charles de Courson, M. Thierry Lazaro, juges suppléants, se lèvent à l'appel de leur nom et disent : « Je le jure. »)

M. le président. Acte est donné par l'Assemblée nationale du serment qui vient d'être prêté devant elle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

4

PRÉVENTION ET RÉPRESSION
DES INFRACTIONS SEXUELLES

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs (n^{os} 202, 228).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 36 à l'article 19.

Article 19

M. le président. « Art. 19. – Il est créé, au livre IV du code de procédure pénale, un titre XIX rédigé comme suit :

« TITRE XIX

« DE LA PROCÉDURE APPLICABLE
AUX INFRACTIONS DE NATURE SEXUELLE
OU COMMISES CONTRE LES MINEURS

« Art. 706-47. – Le délai de prescription des crimes ou des délits prévus par les articles 222-3 à 222-5, 222-8 à 222-15, 222-24 à 222-30, 227-22 et 227-25 à 227-27 du code pénal, et commis contre des mineurs, ne commence à courir qu'à partir de la majorité de ces derniers.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 8, le délai de la prescription de l'action publique est de dix ans lorsque la victime est mineure et qu'il s'agit de l'un des délits prévus aux articles 222-30 et 227-26 du code pénal.

« Art. 706-48. – Les personnes poursuivies pour le meurtre ou l'assassinat d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie ou pour l'une des infractions visées aux articles 222-23 à 222-32 et 227-22 à 227-27 du code pénal doivent être soumises, avant tout jugement sur le fond, à une expertise médicale.

« Cette expertise peut être ordonnée dès le stade de l'enquête par le procureur de la République. L'expert doit être interrogé sur l'opportunité d'un suivi socio-judiciaire.

« Cette expertise est communiquée à l'administration pénitentiaire en cas de condamnation à une peine d'emprisonnement, afin de faciliter le suivi médical et psychologique en détention prévu par l'article 718.

« *Art. 706-49.* – Les mineurs victimes de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-48 doivent faire l'objet d'une expertise médico-psychologique destinée à apprécier la nature et l'importance du préjudice subi, et d'établir si celui-ci rend nécessaire des traitements ou des soins appropriés. Par ordonnance motivée, le juge d'instruction peut toutefois décider qu'il n'y a pas lieu de prescrire cette expertise.

« Une telle expertise peut être ordonnée dès le stade de l'enquête par le procureur de la République.

« *Art. 706-50.* – Le procureur de la République ou le juge d'instruction informe sans délai le juge des enfants de l'existence d'une procédure concernant un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-48, et lui en communique toutes pièces utiles, dès lors qu'une procédure d'assistance éducative a été ouverte à l'égard du mineur victime de cette infraction.

« *Art. 706-51.* – Lorsque la protection des intérêts du mineur victime n'est pas assurée par ses représentants légaux ou par l'un d'entre eux, le juge d'instruction, saisi de faits commis volontairement à l'encontre d'un enfant mineur, procède à la désignation d'un administrateur ad hoc pour exercer, s'il y a lieu, au nom de l'enfant, les droits reconnus à la partie civile. En cas de constitution de partie civile, le juge fait désigner un avocat d'office pour le mineur s'il n'en a pas déjà été choisi un.

« Les dispositions qui précèdent sont applicables devant la juridiction de jugement.

« *Art. 706-52.* – Le juge d'instruction ne procède aux auditions et confrontations des mineurs victimes de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-48 que lorsque ces actes sont strictement nécessaires à la manifestation de la vérité. »

« *Art. 706-53.* – Au cours de l'enquête ou de l'information, l'audition d'un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-48 peut faire l'objet, avec son consentement ou celui de son représentant légal, d'un enregistrement sonore ou visuel.

« Cet enregistrement doit être autorisé par le procureur de la République ou le juge d'instruction. »

« Le procureur de la République, le juge d'instruction ou l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête ou agissant sur commission rogatoire peuvent requérir toute personne qualifiée pour procéder à cet enregistrement. Les dispositions de l'article 60 sont applicables à cette personne, qui est tenue au secret professionnel dans les conditions de l'article 11.

« Il peut être établi des copies des enregistrements, aux fins d'en faciliter la consultation ultérieure au cours de la procédure. Ces copies sont inventoriées et versées au dossier.

« Les enregistrements originaux sont placés sous scellés fermés.

« Les enregistrements peuvent être écoutés ou visionnés au cours de la procédure et peuvent être consultés par les experts. Leur consultation peut être faite à partir des copies réalisées en application du quatrième alinéa. Toutefois, si une partie le demande, cette consultation est faite à partir de l'enregistrement original, après ouverture des scellés par la juridiction.

« *Art. 706-54.* – Au cours de l'enquête ou de l'information, les auditions ou confrontations d'un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-48 peuvent être réalisées, le cas échéant à la demande du mineur ou de son représentant légal et avec l'accord du procureur de la République ou du juge d'instruction, en présence d'un psychologue, d'un membre de la famille du mineur, de l'administrateur ad hoc désigné en application de l'article 706-51, ou d'une personne chargée d'un mandat du juge des enfants, qui sont soumis aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 60. »

AVANT L'ARTICLE 706-47 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. Mme Bredin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législature et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Avant le texte proposé pour l'article 706-47 du code de procédure pénale, dans l'intitulé du titre XIX, substituer aux mots : "ou commises contre les mineurs", les mots : "et du statut des mineurs victimes". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision. Compte tenu de l'importance du statut de la protection des mineurs victimes, il convient de modifier l'intitulé du titre XIX du code de procédure pénale pour y faire référence.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE 706-47 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 77 corrigé et 37, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 77 corrigé, présenté par Mme Lazerges, M. Colcombet, M. Montebourg et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 706-47 du code de procédure pénale :

« *Art. 706-47.* – Lorsque la victime est mineure, le délai de prescription des crimes et des délits est celui fixé par les articles 7 et 8. »

L'amendement n° 37, présenté par Mme Bredin, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 706-47 du code de procédure pénale, substituer aux références : "articles 222-3 à 222-5, 222-8 à 222-15, 222-24 à 222-30" les références : "articles 222-1 à 222-5, 222-9 à 222-15, 222-23 à 222-30, 225-7". »

La parole est à M. François Colcombet, pour soutenir l'amendement n° 77 corrigé.

M. François Colcombet. Le délai spécifique de prescription fait partie du statut du mineur. Il convient donc d'en rappeler l'existence dans l'article spécialement consacré à la protection des mineurs victimes d'infractions sexuelles.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 37.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 37 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 77 corrigé ?

Mme le garde des sceaux. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 150 de M. Marc Laffineur n'est pas défendu.

Mme Lazerges, M. Colcombet, M. Montebourg et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 706-47 du code de procédure pénale. »

La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Conséquence de l'amendement n° 77.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78. *(L'amendement est adopté.)*

ARTICLE 706-48 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. M. Warsmann, M. Hunault et M. Estrosi ont présenté un amendement, n° 66, ainsi libellé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 706-48 du code de procédure pénale, supprimer les mots : "de quinze ans". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Il n'y a pas lieu de limiter l'exigence d'une expertise avant jugement que prévoit le nouvel article 706-48 aux seuls crimes commis contre des mineurs de quinze ans. Il faut l'étendre aux mineurs de quinze à dix-huit ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 706-48 du code de procédure pénale, après le mot : "opportunité", insérer les mots : "d'une injonction de soins dans le cadre". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38. *(L'amendement est adopté.)*

ARTICLE 706-49 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 706-49 du code de procédure pénale, substituer aux mots : ", et d'établir", les mots : "et à établir". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Cet amendement tend à corriger une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39. *(L'amendement est adopté.)*

ARTICLE 706-50 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 706-50 du code de procédure pénale :

"Dès le début de l'enquête, si le mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-48 ne fait pas déjà l'objet d'une procédure d'assistance éducative, le procureur de la République apprécie l'opportunité de requérir du juge des enfants l'application des articles 375 et suivants du code civil. Lorsque le juge des enfants est déjà saisi, le procureur de la République ou le juge d'instruction l'informe, sans délai, de l'existence d'une procédure concernant le mineur victime. Dans tous les cas, dès lors qu'une procédure d'assistance éducative a été ouverte, le procureur de la République ou le juge d'instruction communique au juge des enfants saisi toutes pièces utiles, notamment l'expertise médico-psychologique prévue par l'article 706-49, afin de permettre à ce dernier de s'assurer que le mineur fait l'objet, pendant la durée nécessaire, des soins justifiés par son état." »

la parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Cet amendement tend à préciser les relations entre le procureur de la République, le juge d'instruction et le juge des enfants.

Le texte du projet est présenté est tout à fait clair dès lors que l'enfant « bénéficie » déjà d'une mesure d'assistance éducative. L'objet de cet amendement est d'assurer la prise en charge complète de la situation d'urgence du mineur. D'un point de vue médical, les établissements de soins doivent être équipés d'un dispositif d'accueil – Mme le garde des sceaux a pris des engagements sur ce

point. S'agissant de la situation de l'enfant, toutes les décisions doivent être prises pour qu'il puisse continuer à parler sans subir de pressions familiales et même être accompagné dans une période évidemment très traumatisante.

Il s'agit de permettre au procureur de la République ou au juge d'instruction, dès qu'ils le sentent nécessaire, de saisir le juge des enfants afin qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'enfant dans une situation d'urgence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui précise mieux les relations entre le parquet, le juge des enfants et le juge d'instruction et qui insiste sur les protections dont la victime mineure devra faire l'objet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Il est important que, à côté des procédures judiciaires, se mette en branle dès que possible la procédure d'assistance éducative. Or, sur le terrain, elle n'est pas toujours mise en branle systématiquement. Spécifier noir sur blanc que le procureur de la République doit se poser la question de son opportunité est très positif.

Nous voterons cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40. (*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE 706-51 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article 706-51 du code de procédure pénale, après les mots : "n'est pas", insérer le mot : "complètement". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Amendement de précision qui tend à renforcer la protection des enfants victimes dans le cours de la procédure judiciaire.

Dans le texte proposé par le Gouvernement, un administrateur *ad hoc* peut être désigné par le juge dès lors que celui-ci a le sentiment que les intérêts de l'enfant ne sont pas représentés par les parents. C'est un net progrès par rapport à la législation actuelle puisque le juge ne peut désigner un administrateur *ad hoc* que s'il y a plainte contre les parents, cas relativement rare.

La commission a souhaité, par l'adjonction de l'adverbe « complètement », que la désignation d'un administrateur *ad hoc* soit automatique dès lors que le juge d'instruction estime que la protection des intérêts du mineur n'était pas « complètement » assurée, notamment en cas d'inceste, de conflit de loyautés pour l'enfant – quand le mineur n'ose pas mettre en cause un proche de la famille – ou tout simplement de désintérêt de la part des parents ; hélas ! cela peut arriver.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Je comprends le souci de Mme Bredin de faire en sorte, dès qu'il y a doute, qu'un administrateur *ad hoc* puisse assister l'enfant.

Cependant, je considère que l'adverbe « complètement » n'ajoute pas vraiment de précision au texte. Ou bien les parents assistent l'enfant, ou bien ils ne peuvent pas l'assister. Je crois donc que le texte actuel permet que, dans le doute, il puisse y avoir désignation d'un administrateur *ad hoc*.

Bien que cet adverbe n'ajoute pas grand-chose, s'il s'agit de dissiper une suspicion, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. L'ajout de l'adverbe aurait quand même un intérêt en cas de conflit entre les parents et l'enfant. Si les parents sont impliqués dans la procédure, il est évident qu'il y a conflit. En revanche, dans l'hypothèse de désintérêt de la part des parents, l'adverbe « complètement » donne plus de latitude.

C'est pourquoi nous soutiendrons l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 115 de M. Pierre Albertini n'est pas défendu.

APRÈS L'ARTICLE 706-51 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. M. Dosière et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« « Après le texte proposé pour l'article 706-51 du code de procédure pénale, insérer l'article suivant :

« Art. 706-51-1. – Le mandataire *ad hoc* nommé en application de l'article précédent est désigné, par le magistrat compétent, soit parmi les proches de l'enfant, soit sur une liste de personnalités présentées par les associations agréées pour la défense de l'enfance, les associations de défense des victimes ou, à défaut, par le conseil général.

« Un décret fixe les modalités de la constitution de ces listes, de l'agrément des personnes qui y figurent et, s'il y a lieu, leur rémunération. »

La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Il est évident qu'on doit attendre des garanties des administrateurs *ad hoc*, chargés de la protection des mineurs victimes d'infractions. Il faut préciser qui est le mandataire *ad hoc* et d'où il vient.

C'est pourquoi notre collègue Dosière et les membres du groupe socialiste proposent qu'il soit choisi par le magistrat compétent parmi des membres de la famille de l'enfant, ou, quand ce n'est pas possible, sur une liste de personnalités présentées par les associations agréées pour la défense de l'enfance. Elles sont représentatives et assurent en règle générale de façon très convenable la défense de l'enfance. A défaut, présentées par les conseils généraux qui, eux, ont pour mission de protéger les mineurs matériellement, mais aussi moralement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Amendement accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement est favorable à ce que soient précisées les conditions dans lesquelles sont recrutés les administrateurs *ad hoc*. Il faut toutefois veiller à ne pas rigidifier le processus en établissant des listes qui seraient considérées comme exhaustives. Il faut maintenir un peu de souplesse dans le système.

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Peut-être pourrions-nous, au moment de la navette, essayer d'améliorer la rédaction de ce texte.

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Je propose de supprimer dans le membre de phrase « ou, à défaut, par le conseil général » les mots « , à défaut, » de façon à donner un choix plus grand.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette rectification ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. D'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. L'amendement est donc rectifié. Dans le premier alinéa, les mots « , à défaut, » sont supprimés. Je mets aux voix l'amendement n° 81, rectifié.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE 706-52 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. M. Albertini a présenté un amendement, n° 119, ainsi libellé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 706-52 du code de procédure pénale. »

La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Je renonce à cet amendement que j'avais d'ailleurs retiré en commission.

M. le président. L'amendement n° 119 est retiré.

ARTICLE 706-53 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 42, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 706-53 du code de procédure pénale :

« Au cours de l'enquête et de l'information, l'audition d'un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-48 fait autant que possible l'objet, avec son consentement ou, s'il n'est pas en état de le donner, celui de son représentant légal, d'un enregistrement audiovisuel. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n°s 142 et 146.

Le sous-amendement n° 142, présenté par Mme Marin-Moskovitz, MM. Carraz, Carassus, Desallangre, Jean-Pierre Michel, Sarre, Saumade et Suchod, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 42, supprimer les mots : « , avec son consentement ou, s'il n'est pas en état de le donner, celui de son représentant légal, ».

Le sous-amendement n° 146, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 42, après le mot : "enregistrement", insérer les mots : "sonore ou". »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 42.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Il s'agit de l'audition de la victime.

Notre préoccupation commune est de limiter le nombre des auditions et des confrontations que subit l'enfant victime. Redire c'est revivre, ce qui accroît le traumatisme. Ces procédures faites par des adultes pour des adultes ne conviennent absolument pas à des enfants qui viennent d'être traumatisés au plus profond de leur être.

La commission propose de rendre systématique l'enregistrement vidéo. Il ne s'agit pas de donner une validation législative à quelques expériences remarquables, menées en France, à Saint-Denis de La Réunion, dans le Doubs, ou dans certains services de police. Il doit y avoir changement de méthode. Lorsque des enfants sont impliqués dans la procédure comme victimes l'enregistrement vidéo doit être systématique, sauf opinion contraire du juge pour une raison précise, une bonne raison. Il est soumis, bien sûr, au consentement de l'enfant.

Il ne s'agit pas, on le voit bien, de la simple validation législative de quelques expériences remarquables menées en France, mais vraiment d'un changement de législation. Ce qui signifie des moyens audiovisuels dans les tribunaux, afin que chacun soit à même de répondre à cette obligation. Cela suppose également une formation de tous les intervenants à ce type d'entretien.

J'en viens au sous-amendement n° 142.

M. le président. Madame le rapporteur, nous allons d'abord entendre les auteurs de ce sous-amendement ainsi que le Gouvernement.

La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz, pour soutenir le sous-amendement n° 142.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Je partage tout à fait le sentiment de Mme le rapporteur : il est impératif de protéger le plus possible les petites victimes. C'est pourquoi je propose que l'enfant soit automatiquement soumis à un enregistrement audiovisuel afin de ne pas être obligé de vivre des confrontations, des auditions multiples et traumatisantes.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux pour soutenir le sous-amendement n° 146 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 42.

Mme le garde des sceaux. Pourquoi ce sous-amendement ? S'il est effectivement très important de pouvoir procéder à des enregistrements, il faut se ménager la possibilité de ne faire que des enregistrements sonores : il peut arriver que des enfants refusent d'être filmés, il peut également arriver aussi que, dans des situations d'urgence, on n'ait pas sous la main de matériel audiovisuel. Nous devons par conséquent laisser le plus de souplesse possible ; or il n'y a pas que l'image, me semble-t-il, qui soit intéressante pour interpréter l'attitude de l'enfant.

Le Gouvernement accepte donc l'amendement n° 42 et souhaite voir adopter son sous-amendement n° 146 qui prévoit que l'enregistrement peut être sonore et pas seulement audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 142 de Mme Marin-Moskovitz ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement n'y est pas favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 142 ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Une précision : contrairement à ce qui était prévu dans le projet initial du Gouvernement, ce n'est pas au cours de l'enquête « ou » de l'information, mais de l'enquête « et » de l'information que l'audition des victimes avec enregistrement vidéo, telle que le propose l'amendement n° 42, doit intervenir. C'est-à-dire le plus tôt possible – en réalité, dès l'enquête.

S'agissant du consentement de la victime, la formulation que nous avons retenue : « avec son consentement, ou, s'il n'est pas en état de le donner – lorsqu'il s'agit d'enfants extrêmement jeunes ou dont l'état de santé ne leur permet pas – celui de son représentant légal » respecte les droits de chacun sur son image. Cela peut concerner des enfants extrêmement petits, mais aussi, éventuellement, des adolescents. Ils ont le droit de refuser. De qui s'agit-il ? Des enfants qui peuvent avoir subi des crimes ou des agressions sexuelles avec enregistrement vidéo.

Cela dit, je ne crois pas que le plus gêné dans cette affaire sera l'enfant, mais bien le policier ou le juge. La façon de procéder exige une formation appropriée. Dans les faits, une caméra fixe, discrètement installée dans la pièce, ne posera pas de problème à des générations qui viennent au monde avec la télévision et l'image, si je puis dire.

M. le président. En d'autres termes, vous rejetez le sous-amendement n° 142 ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 142.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 146 du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Ce sous-amendement a été repoussé par la commission.

Le Gouvernement souhaite que l'enregistrement puisse être soit audiovisuel, soit sonore. Mais pourquoi serait-il audiovisuel dans un cas et seulement sonore dans un autre ? Cela peut s'expliquer par les raisons que nous avons évoqués précédemment, c'est-à-dire le consentement ou le refus de la caméra, pour un motif ou pour un autre, exprimé par l'enfant ; mais ce pourrait aussi être dû, et ce point a paru tout à fait préoccupant à la commission, au manque de moyens dans les tribunaux : certains auront des équipements audiovisuels, d'autres seulement des magnétophones, ce qui aboutira à des situations très variables, y compris en termes de droits de la défense et de protection des victimes.

L'enregistrement sonore ne doit pas être repoussé parce qu'il est sonore, mais parce qu'il pourrait devenir un substitut de l'enregistrement vidéo. A moins d'envisager que la retranscription écrite intégrale, établie à partir de l'enregistrement sonore, remplace le classique procès-verbal. C'est du reste ce qui se fait dans plusieurs expériences, comme à Saint-Denis-de-La-Réunion. Auquel cas, on change de nature : l'enregistrement sonore viendrait en plus de l'enregistrement audiovisuel et, par le biais d'une retranscription écrite intégrale, deviendrait un élément du dossier, non plus un procès-verbal résumé, mais un compte rendu intégral de l'audition de la victime. Mais je ne crois pas que ce soit l'intention du Gouvernement, en l'état actuel du texte.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Il faut laisser ouverte la possibilité d'en rester à un enregistrement uniquement sonore au cas où l'enfant refuse d'être filmé. J'insiste sur ce fait qui me paraît extrêmement important.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Derrière ces problèmes de procédure se cachent des questions essentielles. Si le Gouvernement pouvait rectifier son amendement en expliquant que c'est seulement dans le cas où l'enfant refuse l'enregistrement audiovisuel, nous n'aurions plus d'objection de principe à ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 146.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 143 de Mme Gilberte Marin-Moskovitz devient sans objet.

Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 706-53 du code de procédure pénale par la phrase suivante : "Le refus de cet enregistrement doit être motivé." »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Le refus de l'enregistrement doit être motivé par le juge. S'il n'y a pas d'enregistrement, il faut expliquer pourquoi et éventuellement faire état du refus de l'enfant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 706-53 du code de procédure pénale :

"Il est établi une copie des enregistrements..." (le reste sans changement). »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Il s'agit d'une mesure de protection. La commission, après débats, a jugé nécessaire qu'une copie – une seule – soit systématiquement réalisée pour les besoins de la procédure : une seule pour éviter tout risque de diffusion de l'enregistrement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. Jean-Luc Warsmann. J'étais longuement intervenu en commission sur le sujet et je voudrais à nouveau en dire quelques mots dans l'hémicycle.

Il s'agit d'un élément très sensible. Pourquoi ? Lorsque le procès-verbal d'audition d'un enfant figurant dans les pièces d'une instruction vient à faire l'objet de fuites, il

peut s'ensuire des dommages ; mais c'est moins l'enfant qui en souffre que la réputation de la personne incriminée.

En revanche, dans le cas d'un enregistrement vidéo, s'il vient à y avoir une fuite, les conséquences seront toujours supportées par l'individu incriminé, mais d'abord et avant tout par l'enfant. Quelle humiliation ! Après avoir été entendu et enregistré dans les heures suivant le crime dont il a été victime, après avoir dû décrire les sévices qu'il a endurés, imaginez le traumatisme pour cet enfant en voyant circuler cette vidéo ou, pis, diffuser des photos extraites de cette vidéo ! Et nous ne sommes pas dans une hypothèse d'école : les fuites dans les dossiers d'instruction sont assez courantes.

Il nous est apparu – et j'ai défendu cette position en commission – qu'il fallait à tout le moins prendre quelques mesures de précaution : exiger que l'original soit mis sous scellés, exiger ensuite qu'il n'y en ait qu'une seule copie, dont la consultation soit très strictement encadrée et ait lieu dans les locaux du palais de justice.

Il faut porter la plus grande attention à cette question ; si jamais le système venait à dévier, la représentation nationale devrait s'en ressaisir, tant ce genre de fuites causerait des dommages quasiment irréparables à l'enfant victime.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 44, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 706-53 du code de procédure pénale :

« Sur décision du juge d'instruction ou de la juridiction de jugement, les enregistrements... » (le reste sans changement).

La parole est à M. François Colcombet, pour soutenir cet amendement.

M. François Colcombet. Cet amendement rappelle que la consultation des enregistrements vidéo au cours de la procédure sera décidée par le juge d'instruction ou, le cas échéant, la juridiction de jugement. Il faut laisser aux magistrats la liberté d'apprécier. Et, comme la tendance générale est à la motivation de toutes les décisions, ils devront expliquer le pourquoi de leur accord ou de leur refus. Il me paraît utile de le préciser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 706-53 du code de procédure pénale, supprimer les mots : "écoutés ou". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 706-53 du code de procédure pénale, substituer aux mots : "des copies réalisées", les mots : "de la copie réalisée". »

C'est également un amendement de coordination.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 706-53 du code de procédure pénale par l'alinéa suivant :

« La copie des enregistrements peut être visionnée par les avocats des parties au palais de justice. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Encore un point sensible que nous avons longuement étudié en commission : comment la cassette vidéo, élément du dossier pénal, pourra-t-elle être visionnée par les avocats, à l'instar des autres pièces ? Les parties ont d'ores et déjà accès à des photocopies du dossier pénal.

Pour des raisons de sécurité, nous avons proposé que cette consultation ne puisse avoir lieu que dans l'enceinte du palais de justice. Mais nous restons très ouverts à l'avis du Gouvernement ; nous partageons tous le même souci de protection des documents – en l'espèce, les cassettes vidéo – comme des victimes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je voudrais juste souligner les conséquences, en terme de moyens, des votes que nous sommes en train d'émettre. Si nous adoptons cet amendement, il faudra dans tous les palais de justice de France, d'abord un local pour visionner la cassette, ensuite tout le matériel nécessaire. Et il en sera de même dans tous les commissariats et locaux de police en France.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.
(*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE 706-54 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. Mme Marin-Moskovitz, MM. Carraz, Carassus, Desallangre, Jean-Pierre Michel, Sarre, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 141, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 706-54 du code de procédure pénale :

« Une fois réalisés les enregistrements audiovisuels visés à l'article 706-53, le mineur victime ne fait plus l'objet d'auditions ou de confrontations.

« Par dérogation à l'alinéa précédent, les mineurs victimes de plus de quinze ans peuvent faire l'objet d'auditions ou de confrontations avec leur accord express, à la demande du procureur de la République, du juge d'instruction ou du président de la juridiction, en présence d'une psychologue, d'un membre de la famille du mineur, de l'administrateur *ad hoc* désigné en application de l'article 706-51, ou d'une personne chargée d'un mandat du juge des enfants. »

La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Une fois réalisé l'enregistrement du mineur victime, celui-ci doit être dispensé de toutes nouvelles auditions ou confrontations pendant les phases d'enquêtes, d'information et de procès. Tel est l'objet de la nouvelle rédaction que je propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement n° 46, ainsi libellé :

« Après les mots : « mentionnées à l'article 706-48 », rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article 706-54 du code de procédure pénale : « sont réalisées sur décision du procureur de la République ou du juge d'instruction, le cas échéant à la demande du mineur ou de son représentant légal, en présence d'un psychologue ou d'un médecin spécialistes de l'enfance ou d'un membre de la famille du mineur ou de l'administrateur *ad hoc* désigné en application de l'article 706-51 ou encore d'une personne chargée d'un mandat du juge des enfants dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 147, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 46, supprimer les mots : « dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative. »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 46.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. C'est un amendement de précision sur la qualité et la désignation des tiers susceptibles d'assister aux auditions de la victime.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux, pour soutenir le sous-amendement n° 147 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 46.

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 46 déposé par Mme Bredin, mais souhaite supprimer les mots : « dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative », qui risquent d'entraîner un affaiblissement de l'efficacité de la défense des mineurs victimes.

En effet, il faut envisager des hypothèses où le mineur est tout à la fois victime dans une procédure pénale et auteur d'actes de délinquance dans une autre ; auquel cas il peut déjà être suivi par un éducateur désigné par le juge des enfants au titre, non de l'assistance éducative, mais de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Compte tenu de la particularité du système de l'ordonnance de 1945 qui fait une large part au soutien éducatif et psychologique du mineur, il paraît utile de permettre à l'éducateur d'assurer le suivi du mineur dans les deux types de procédures afin de ne pas créer une disparité dont le mineur pourrait ne pas comprendre l'intérêt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 147.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46, modifié par le sous-amendement n° 147.

(L'amendement, ainsi modifié est adopté.)

APRÈS L'ARTICLE 706-54
DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

M. le président. Mme Boutin a présenté un amendement n° 135, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 706-54 du code de procédure pénale, insérer l'article suivant :

« Art. 706-55. – Le juge oriente les victimes d'une infraction sexuelle ainsi que leur famille vers des structures spécialisées afin de leur proposer un suivi psychologique. Ces structures sont composées d'associations agréées, des bureaux d'aide aux victimes et de psychologues ayant reçu une formation dans ce domaine. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Nous sommes en train de traiter un dossier excessivement douloureux, et l'objectif de mon amendement est d'assurer le meilleur suivi après qu'un acte sexuel délictueux a été commis.

Ainsi que l'affirment les associations d'aide aux victimes, l'expérience a montré que les psychologues ne sont pas toujours préparés à la prise en charge des personnes ayant subi un traumatisme grave. Les victimes d'infractions sexuelles et leur famille, frères et sœurs, devraient être prises en charge dans le cadre du processus judiciaire et orientées vers des structures adaptées, distinctes des lieux de traitement des agresseurs. À l'heure actuelle, il semble que le réseau associatif, et plus particulièrement les associations agréées et les bureaux d'aide aux victimes de l'Institut national d'aide aux victimes et médiation, pourraient servir de support à ces structures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. La commission l'a repoussé, dans la mesure où l'amendement n° 40 que nous avons adopté répond déjà à la préoccupation de Mme Boutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Il faut orienter les victimes vers des associations qui puissent les aider, bien sûr, mais cette précision ne nous paraît pas relever du domaine de la loi.

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Compte tenu des explications qui viennent d'être données par Mme le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 135 est retiré.

Je mets aux voix l'article 19 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 19 du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 19

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 2 et 166, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2, présenté par M. Hunault, est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du cinquième alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale, les mots : "des réductions de peines et" sont supprimés. »

L'amendement n° 166, présenté par Mme Bredin, rapporteur, et M. Colcombet, est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale, après les mots : "réductions de peines" sont insérés les mots : "n'entraînant pas de libération immédiate". »

La parole est à M. Michel Hunault, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Michel Hunault. Nous voici à un point essentiel de ce projet de loi. En effet, l'article 722 du code de procédure pénale prévoit qu'« auprès de chaque établissement pénitentiaire, le juge de l'application des peines détermine pour chaque condamné les principales modalités du traitement pénitentiaire. Dans les limites et conditions prévues par la loi, il accorde des placements à l'extérieur, la semi-liberté, les réductions, fractionnements, les suspensions de peines... ». Il précise, dans son cinquième alinéa, que les mesures énumérées au premier alinéa « à l'exception des réductions de peines et des autorisations de sortie sous escorte ne peuvent être accordées sans une expertise psychiatrique ».

L'amendement n° 2 a pour objet de supprimer cette exception, de façon que désormais aucune réduction de peine et aucune libération conditionnelle ne puisse être accordée par le juge d'application des peines sans que cette expertise médicale soit intervenue.

Mais revenons, monsieur le président, sur les déclarations de Mme le garde des sceaux, lorsqu'elle a répondu hier, dans le cadre de la discussion générale : « On s'est inquiété à propos des sorties de prison. Ce sont les juges d'application des peines qui décident des remises de peine. Pour accorder les remises ordinaires, ils tiennent compte de la bonne conduite des condamnés. »

Or on sait très bien ce qui se passe ! La plupart du temps, les condamnés pour crimes sexuels se comportent tout à fait honorablement en prison et bénéficient des réductions et des libérations conditionnelles.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Michel Hunault. Mais l'opinion publique ne peut comprendre qu'un criminel condamné à quinze ou vingt ans de réclusion sorte à mi-peine et, généralement, récidive.

Cet amendement n° 2 est pour nous essentiel. Nous attendons désormais que vous lui fassiez droit et qu'il ne soit plus possible dans ce pays d'accorder des remises de peine automatiques, des libertés conditionnelles, souvent à mi-peine, en faveur d'auteurs de crimes si odieux.

M. Jean-Luc Warsmann. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. L'amendement a été repoussé par la commission, qui en a proposé un autre.

M. le président. La parole est à M. François Colcombet, pour présenter l'amendement n° 166.

M. François Colcombet. Monsieur le président, c'est à la suite d'une proposition faite par M. Hunault – la droite – que nous avons essayé de trouver une solution raisonnable.

L'amendement n° 166 a pour objet de ne pas autoriser les réductions de peine sans expertise psychiatrique préalable. C'est ce que vous proposez aussi, monsieur Hunault. Et ce que nous proposons, nous, qui savons un peu comment les choses vont se passer...

M. Renaud Dutreil. Nous, nous ne savons pas ?

M. Pierre Albertini. C'est un sous-entendu désagréable !

M. François Colcombet. Les réductions de peine interviennent tout au long de la durée d'une peine, laquelle peut être très longue. Il est nécessaire qu'elles soient prononcées car elles constituent en définitive une des conditions de l'équilibre et de la bonne conduite des détenus, y compris des délinquants sexuels, à l'intérieur des prisons. Ce n'est tout de même pas négligeable, même si ces derniers se conduisent particulièrement bien – en général, parce que quelques-uns se conduisent très mal.

Notre idée est que les réductions de peine qui vont entraîner une libération doivent être précédées d'une expertise. Il n'y aurait pas de libération sans expertise préalable.

M. Michel Hunault. Non !

M. Renaud Dutreil. Pas du tout !

M. François Colcombet. Cette proposition nous paraît tout à fait raisonnable, puisqu'elle concilie deux nécessités : celle de l'ordre public et, si je puis dire, celle de l'ordre public à l'intérieur de la prison.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 2 et 166 ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 2 de M. Hunault, parce qu'il n'est pas possible de subordonner les réductions de peine à une expertise préalable des détenus.

Les réductions de peine sont accordées pour bonne conduite. Imposer une condition supplémentaire à une catégorie de détenus créerait une inégalité devant la loi et donc un problème de constitutionnalité.

Ensuite, il ne faut pas oublier que le juge de l'application des peines tient compte de tous les actes positifs accomplis par le détenu, que ce soit l'indemnisation des victimes, la formation professionnelle ou le suivi des soins, pour l'octroi de réductions de peine supplémentaires.

Enfin, cette expertise, en pratique, est assez systématique et régulière dès lors qu'un condamné pour infraction sexuelle doit purger une peine importante de prison.

Par conséquent, nous considérons que l'amendement n° 2 n'est pas recevable.

Venons-en à l'amendement n° 166, défendu par Mme Bredin et M. Colcombet. Son adoption alourdirait la procédure de l'application des peines, notamment pour les condamnés qui sont à la veille de leur sortie de prison, à la fin de l'exécution d'une longue peine, ou en fin d'exécution d'une peine de courte durée – couverte souvent d'ailleurs par la détention provisoire.

La procédure qui vise à rendre obligatoire l'expertise avant toute réduction de peine serait de faible efficacité puisque, de toute façon, le détenu serait sur le point de sortir.

De l'avis du Gouvernement, la proposition ne peut pas être retenue.

M. le président. Mes chers collègues, je prie les orateurs qui m'ont demandé la parole d'être brefs, si vous voulez que nous terminions ce soir.

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. J'ai été à la fois surpris et déçu des propos de Mme le garde des sceaux. Ils ne m'ont pas convaincu. Nous sommes bien là au cœur du débat et nous ne voulons plus qu'en France des criminels sexuels, condamnés, bénéficient de réductions de peine sans qu'on ait pris la précaution de leur faire subir une expertise médicale.

On peut avancer tous les arguments du monde, que cela ne sera peut-être utile qu'une fois sur dix ou qu'une fois sur cent... Mais si cet amendement n° 2 permet d'éviter ne serait-ce qu'un ou deux crimes, je crois que nous aurons bien travaillé.

C'est un amendement important sur lequel je demande à chacun de mes collègues de se prononcer en son âme et conscience. Voilà pourquoi, monsieur le président, le groupe RPR vous a saisi d'une demande de scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Madame le garde des sceaux, je comprends mal votre refus d'accepter l'amendement n° 2, eu égard à l'importance que l'opinion publique accorde à ces problèmes de récidive et en raison de son caractère un peu symbolique. Et puis, pourquoi avez-vous utilisé l'argument de non-constitutionnalité ?

M. Jacques Floch. Et l'égalité devant la loi ?

M. Dominique Bussereau. Je ne vois pas en quoi l'amendement de nos collègues poserait un problème par rapport à la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Renaud Dutreil.

M. Renaud Dutreil. Madame le garde des sceaux nous a expliqué hier que nombre de réductions de peines étaient commandées, non par la moindre dangerosité du délinquant mais pour des motifs internes au système pénitentiaire, notamment le souhait d'améliorer le climat dans les prisons et de réduire les effectifs. Or je crois qu'il ne faut pas prendre ici trop de risques. Avant de relâcher un condamné dangereux, il faut s'assurer, ne serait-ce que par ce biais de l'expertise, de sa moindre dangerosité. Pour cette raison, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 2, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Pour l'adoption	17
Contre	25

M. Renaud Dutreil. L'écart se resserre...

M. le président. L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dominique Bussereau. C'est dommage !

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Compte tenu de la discussion que nous venons d'avoir et des arguments avancés par Mme le garde des sceaux, même si je regrette que certains députés n'aient pas vu l'intérêt de notre amendement, je propose que nous réfléchissions encore.

La commission retire donc l'amendement n° 166.

M. le président. L'amendement n° 166 est retiré.

M. Michel Hunault. Il serait dommage qu'on ne puisse pas le voter ! Je le reprends.

M. le président. L'amendement n° 166 étant repris par M. Hunault, je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Hunault et M. Estrosi ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du cinquième alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale, après le mot : "expertise", sont insérés les mots : "médicale et". »

La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Il est important de signifier le caractère médical de l'expertise car il s'agit bien, en matière de délinquance sexuelle, de maladie et non de simples troubles mentaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hunault, Warsmann et Estrosi ont présenté un amendement, n° 4 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du cinquième alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale, les mots : "pour le meurtre ou l'assassinat d'un mineur de quinze ans", sont remplacés par les mots : "pour meurtre ou assassinat d'un mineur". »

La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Cet amendement a pour objet d'élargir les mesures de l'article 722 du code de procédure pénale aux actes de délinquance sexuelle commis sur tous les mineurs. Jusqu'à présent, elles n'intervenaient qu'en cas de meurtre ou d'assassinat des mineurs de quinze ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Avis défavorable du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Hunault et M. Estrosi ont présenté un amendement, n° 5 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« La dernière phrase du cinquième alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale est remplacée par trois phrases ainsi rédigées : "L'expertise est réalisée par trois experts lorsque la personne a été condamnée pour meurtre, assassinat ou viol d'un mineur. Le bilan de cette expertise médicale et psychiatrique doit être pris en considération par le juge de l'application des peines dans ses propres conclusions. Celles-ci doivent donc être particulièrement motivées".»

La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Dans cet amendement, deux idées s'imposent.

Il n'est pas normal de limiter l'obligation d'une expertise, avant toute libération, à certains actes de délinquance sexuelle. Ainsi, en supprimant l'énumération des cas où l'expertise est obligatoire, on permet un bilan médical et psychiatrique pour toutes les actions de délinquance sexuelle, quelle que soit leur ampleur.

Le juge de l'application des peines, surtout dans le cas où sa décision sera contraire aux recommandations du bilan des experts, devra alors justifier sa décision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 20

M. le président. « Art. 20. – A l'article 20-4 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, les mots : « et les peines prévues par les articles 131-25 à 131-35 du code pénal » sont remplacés par les mots : « et les peines de jour-amende, d'interdiction des droits civiques, civils et de famille, d'interdiction d'exercer une fonction publique ou une activité professionnelle ou sociale, d'interdiction de séjour, de fermeture d'établissement, d'exclusion des marchés publics et d'affichage ou de diffusion de la condamnation. »

Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 20. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination. La commission a en effet préféré déplacer le texte de l'article 20 au titre III.

M. le président. Oui, après l'article 31.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'article 20 est supprimé.

Article 21

M. le président. « Art. 21. – L'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale est complété par un 15° rédigé comme suit :

« 15° Pour les soins consécutifs aux sévices subis par les mineurs de quinze ans victimes d'actes prévus et réprimés par les articles 222-23 à 222-32 et 227-22 à 227-27 du code pénal. »

La parole est à Mme Frédérique Bredin, inscrite sur l'article.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Un amendement proposé en commission concernait la prise en charge à 100 % des soins aux victimes. Il avait pour objet de l'étendre aux frères, aux sœurs et aux parents.

Notre rapporteur avait suggéré que cette prise en charge bénéficiât aux frères et sœurs, en pensant aux fratries, c'est-à-dire aux mineurs. Mais plusieurs députés ont souhaité élargir ce bénéfice aux parents, qui sont évidemment souvent partie prenante dans le drame qui se déroule dans la famille.

Je voudrais insister sur deux points.

D'une part, sur le traumatisme vécu par la victime. Quand il y a eu viol ou agression sexuelle, c'est la santé mentale du jeune enfant qui est en cause, au point que, dans certains cas, il est accepté de considérer qu'il y a mise en péril grave de la santé de la mère si elle est enceinte – au sens de l'article 162-12 du code de la santé publique, qui vise l'avortement thérapeutique. Le traumatisme subi par l'enfant est considérable, ce qui signifie un traitement long, qui doit être pris en charge à 100 % par la sécurité sociale.

D'autre part, dans cette situation d'urgence, nous souhaitons que soit organisée une prise en charge par les hôpitaux de proximité. Et je voudrais revenir sur la discussion qui a eu lieu ce matin, à propos de l'accueil dans ces hôpitaux. Une circulaire de mai 1997, rédigée par le ministère du travail et des affaires sociales, est excellente. Elle institue point par point le dispositif que nous souhaiterions les uns et les autres voir mis en place : une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans ces problèmes d'enfance dans chacun des hôpitaux de proximité ; des pôles régionaux de référence qui, fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre avec des spécialistes pointus, permettraient de venir en renfort des hôpitaux de proximité lorsqu'ils se trouvent confrontés à ce type de maltraitance.

L'idée développée dans la circulaire – je me permets de parler d'une circulaire parce qu'elle est très importante pour la prise en charge des victimes –, c'est qu'un accueil en urgence est organisé dans chaque établissement hospitalier comportant un service de pédiatrie ou un service de gynécologie-obstétrique. Cela représente un effort considérable par rapport à la réalité des hôpitaux aujourd'hui. Il y a des hôpitaux où un tel accueil des victimes a été organisé. Mais il y en a beaucoup d'autres – je peux en témoigner, dans ma région, mais j'imagine que c'est, hélas ! parfois le cas dans le reste de la France – où, justement, il n'est pas conforme à cette circulaire. Il s'agit, bien sûr, d'un problème réglementaire, mais c'est aussi, un problème de moyens financiers.

Enfin – le ministre de la santé n'est pas présent mais je suis sûre qu'il partage ce sentiment –, il faut aller vite dans la mise en place de structures spécialisées pluridisciplinaires dans chaque hôpital, notamment dans les hôpitaux de proximité.

Le soin des frères et des sœurs, lorsqu'il y a eu drame de ce genre, paraît fondamental. Cette loi a pour objectif de protéger les mineurs. C'est la raison pour laquelle il me semble important de traiter l'ensemble de la fratrie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. J'étais l'auteur de l'amendement déclaré irrecevable.

L'opposition et le groupe RPR sont totalement conscients qu'en ce domaine il faut d'abord avoir des sanctions importantes, justes et rigoureuses. Nous avons d'ailleurs demandé plusieurs scrutins publics sur des amendements en ce sens.

Un autre devoir sacré de la société est d'essayer, autant que faire se peut, de réparer les dommages causés à l'enfant victime et à ses proches, à ses frères et sœurs et à sa famille proche. On sait très bien, en effet, que, comme l'ont souligné à plusieurs reprises le garde des sceaux et le rapporteur, ce genre de situation peut exister dans tous les milieux.

Il y a un moyen très simple pour la société de prendre en charge le devoir de réparation, c'est une prise en charge à 100 % par la sécurité sociale. Nous avons déposé un amendement en ce sens et je n'avais pas imaginé que, par juridisme, le Gouvernement déclarerait irrecevable. Je demande donc solennellement au Gouvernement de revenir sur sa position parce que c'est un élément majeur de la prise en charge des dommages subis par les victimes de crimes et délits sexuels. Il n'est pas trop tard pour revenir sur ce point. Je précise, pour lui avoir posé la question que M. Jacques Toubon, avait l'intention de prendre un tel dispositif.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. La question essentielle est de savoir comment les victimes seront prises en charge dans les hôpitaux de proximité, comme l'a excellemment expliqué d'ailleurs Mme le rapporteur.

J'ai bien conscience que cette prise en charge a un coût et, après avoir entendu parler cet après-midi des difficultés qui existent, on a quelques inquiétudes.

Un texte c'est bien, mais il faudra des moyens pour l'accompagner.

M. le président. Je mets aux voix l'article 21.
(*L'article 21 n'est pas adopté.*)

Article 22

M. le président. Je donne lecture de l'article 22 :

CHAPITRE III

Interdiction de mettre à la disposition des mineurs certains documents pornographiques ou pouvant porter atteinte à la dignité de la personne humaine

« Art. 22. – La mise à la disposition du public de tout document fixé soit sur support magnétique, soit sur support numérique à lecture optique, soit sur support semi-

conducteur, tel que notamment vidéocassette, vidéo-disque, jeu électronique, est soumise aux dispositions du présent chapitre.

« Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux documents, autres que ceux mentionnés à l'article 24, qui constituent la reproduction intégrale d'une œuvre cinématographique ayant obtenu le visa prévu à l'article 19 du code de l'industrie cinématographique.

« L'autorité administrative peut interdire par arrêté motivé, eu égard au danger que l'un des documents mentionnés au premier alinéa ci-dessus présente pour la jeunesse en raison de son caractère pornographique ou de la place faite au crime, à la violence, à la discrimination et à la haine raciales, à l'incitation à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiants :

« 1° De le proposer, de le donner, de le louer ou de le vendre à des mineurs ;

« 2° De faire en faveur de ce document de la publicité par quelque moyen que ce soit. Toutefois, la publicité demeure possible dans les lieux dont l'accès est interdit aux mineurs.

« En fonction du degré de danger pour la jeunesse que présente le document, l'autorité administrative prononce la première interdiction ou les deux interdictions conjointement.

« L'arrêté d'interdiction est publié au *Journal officiel* de la République française.

« Un décret en Conseil d'Etat précise, en tant que de besoin, les catégories de documents qui peuvent faire l'objet d'une interdiction. »

Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 49, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 22 :

« Lorsque le document mentionné au premier alinéa présente un danger pour la jeunesse en raison de son caractère pornographique ou de la place faite au crime, à la violence, à la discrimination ou la haine raciales, à l'incitation à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiants, l'autorité administrative peut, par arrêté motivé et après avis de la commission mentionnée à l'article 23, interdire : ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 22, modifié par l'amendement n° 49.
(*L'article 22, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 22

M. le président. L'amendement n° 122 de M. Marc Laffineur n'est pas défendu.

Article 23

M. le président. « Art. 23. – Il est institué une commission administrative chargée de donner un avis sur les mesures d'interdiction envisagées.

« Cette commission comprend, outre son président choisi parmi les membres du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation, des représentants de l'administration, des professionnels des secteurs concernés et des personnes chargées de la protection de la jeunesse. La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 23 par l'alinéa suivant :

« La commission a également qualité pour signaler à l'autorité administrative les documents mentionnés à l'article précédent qui lui paraissent justifier une interdiction. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. C'est un amendement de cohérence par rapport au régime des publications écrites.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement n° 50.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 23

M. le président. M. Gengenwin, Mme Boutin, MM. Yves Coussain, Weber et Laffineur ont présenté un amendement, n° 136, ainsi libellé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Après l'article 227-24 du code pénal, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Le fait de diffuser dans les journaux gratuits des messages publicitaires assurant la promotion de services télématiques ou téléphoniques, à caractère pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 100 000 francs. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire dans la discussion générale...

M. le président. Ne reprenez pas les mêmes termes, parce qu'il y en a un qui m'a quelque peu choqué !

Mme Christine Boutin. Pas possible ! Cela m'étonnerait beaucoup ! *(Sourires.)*

Dans la région parisienne, nous recevons dans toutes nos boîtes aux lettres des journaux gratuits comme celui-ci avec en couverture « La Belle et le Clochard ». A l'intérieur, vous avez de la publicité pour les Minitels roses : « Femme chaude en direct »... je vous fais grâce de la suite !

M. le président. C'est une récidive ! C'est justement ce que je vous reprochais ! *(Sourires.)*

Mme Christine Boutin. Il est très important d'en parler parce que l'enjeu est capital.

Il est évident que la diffusion de ces journaux gratuits porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Il faut maintenant arrêter de se cacher derrière des écrans de fumée et prendre les décisions nécessaires pour sanctionner ce genre de pratiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Nous avons constaté, comme vous, madame Boutin, les abus qui existent dans un certain nombre de journaux gratuits.

Depuis quelque temps dans cette assemblée, on se demande si les journaux gratuits font partie de la presse. Il nous arrive en effet de trouver ce genre de publicité dans la presse qui est vendue.

Mme Christine Boutin. Ce n'est pas la même chose !

M. Jacques Floch. Vous parlez de journaux gratuits dans votre amendement. Celui-ci concerne-t-il l'ensemble de la presse ?

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Il y a une différence fondamentale. Quand on achète un journal dans lequel il y a une publicité de ce genre, on fait la démarche d'acheter ce journal, avec les risques que cela comporte. Lorsqu'un tel document arrive, sans que vous l'ayez demandé, dans votre boîte aux lettres, c'est totalement différent. Mon amendement ne concerne donc que les journaux gratuits.

M. le président. La parole est à M. Renaud Dutreil.

M. Renaud Dutreil. Mme Boutin soulève un réel problème. Je ne sais pas si l'amendement qu'elle propose est la juste réponse mais je souhaiterais que Mme le garde des sceaux nous dise un mot à ce sujet et ne se contente pas de donner sa position défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le garde des sceaux. Nous avons suffisamment de possibilités de réprimer ce genre de faits. Je ne crois donc pas nécessaire de créer un nouveau délit.

Mme Christine Boutin. Il n'y en a aucune ! Les intérêts financiers derrière tout ça sont tellement importants, effectivement. C'est honteux !

M. le président. Madame Boutin !

Je mets aux voix l'amendement n° 136.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles 24, 25, 26 et 27

M. le président. « Art. 24. – Les documents mentionnés à l'article 22, reproduisant des œuvres cinématographiques auxquelles s'appliquent les articles 11 et 12 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 sont soumis de plein droit à l'interdiction prévue au 1° dudit article.

« L'autorité administrative peut, en outre, prononcer à l'égard de ces documents, après avis de la commission mentionnée à l'article 23, l'interdiction prévue au 2° de l'article 22.

« L'éditeur ou le producteur ou l'importateur ou le distributeur chargé de la diffusion en France du support soumis à l'interdiction de plein droit prévue au premier

alinéa ci-dessus peut demander à en être relevé. L'autorité administrative se prononce après avis de la commission mentionnée à l'article 23. »

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

« Art. 25. – Les interdictions prévues aux articles 22 et 24 doivent être mentionnées de façon apparente sur chaque unité de conditionnement des exemplaires édités et diffusés.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et notamment le délai dans lequel la mesure prévue doit être mise en œuvre et les sanctions en cas d'inexécution de cette obligation. » – *(Adopté.)*

« Art. 26. – Le fait de contrevenir aux interdictions prononcées conformément à l'article 22 ou à celles résultant de l'article 24 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 100 000 F. » – *(Adopté.)*

« Art. 27. – Le fait, par des changements de titres ou de supports, des artifices de présentation ou de publicité ou par tout autre moyen, d'éluder ou de tenter d'éluder l'application des dispositions de l'article 22 ou de l'article 24 est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 200 000 F. » – *(Adopté.)*

Article 28

M. le président. « Art. 28. – Les personnes physiques coupables des infractions prévues aux articles 26 et 27 encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction ou était destinée à la commettre. »

L'amendement n° 75 de M. Anicet Turinay n'est pas défendu.

Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 28 par les mots : "ou de la chose qui en est le produit". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement d'harmonisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 28, modifié par l'amendement n° 51.

(L'article 28, ainsi modifié, est adopté.)

Article 29

M. le président. « Art. 29. – Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables des infractions mentionnées aux articles 26 et 27 dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« – l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« – la confiscation prévue par le 8° de l'article 131-39 du code pénal.

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Article 30

M. le président. Je donne lecture de l'article 30 :

TITRE III

« DISPOSITIONS DIVERSES ET DE COORDINATION »

« Art. 30. – Il est ajouté, après l'article 873 du code de procédure pénale, un article 873-1 ainsi rédigé :

« Art. 873-1. – Le premier alinéa de l'article 763-9 est ainsi rédigé :

« Lorsqu'une personne condamnée à un suivi socio-judiciaire comprenant une injonction de soins doit subir une peine privative de liberté, elle exécute cette peine dans un établissement pénitentiaire permettant de lui assurer un suivi médical et psychologique adapté. »

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

Après l'article 30

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 149, ainsi libellé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« I. L'article 133-16 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, lorsque la personne a été condamnée au suivi socio-judiciaire prévu à l'article 131-36-1 ou à la peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs, la réhabilitation ne produit ses effets qu'à la fin de la mesure. »

« II. Après l'avant-dernier alinéa (3°) de l'article 777 du code de procédure pénale il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Décisions prononçant le suivi socio-judiciaire prévu par l'article 131-36-1 du code pénal ou la peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs, pendant la durée de la mesure. »

La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. C'est un amendement qui, sous une apparence très technique, est en réalité très simple.

Les règles de la réhabilitation légale, c'est-à-dire automatique, prévues par l'article 133-13 du nouveau code pénal ont pour conséquence la suppression des mentions des condamnations réhabilitées du casier judiciaire, ce qui est justifié.

Le problème c'est que le point de départ du délai de réhabilitation – trois ans, cinq ans ou dix ans selon les cas – est la fin de la peine d'emprisonnement. Cela signifie qu'une personne condamnée à un suivi socio-judiciaire ou à une interdiction définitive d'exercer une activité impliquant un contact avec des mineurs pourra se trouver réhabilitée, alors que ce suivi ou cette interdiction est toujours en cours d'application.

Il en résulte, pour prendre un exemple qui, je l'espère, éclairera l'Assemblée, que, si un centre de loisirs pour mineurs, désireux d'engager un éducateur, demande au candidat à cet emploi son bulletin n° 3, il risque d'embaucher sans le savoir une personne condamnée pour infraction sexuelle faisant l'objet d'un suivi socio-judiciaire et interdit d'exercer cette activité parce que le casier de l'intéressé portera la mention « néant »

Cette situation est à la fois absurde et intolérable, je pense que nous en conviendrons tous. Elle a d'ailleurs été dénoncée par la commission consultative des droits de l'homme dans son avis du 23 septembre 1997 qui a été communiqué à votre rapporteur.

Pour éviter cette incohérence, le présent amendement prévoit tout simplement que le délai de réhabilitation pour la mesure de suivi socio-judiciaire ou l'interdiction d'activité en relation avec des mineurs ne commencera à courir qu'à partir de la fin de la mesure. Il prévoit par ailleurs la présence au bulletin n° 3 du casier des mentions concernant ces condamnations.

C'est donc un amendement important pour la cohérence du projet que je vous demande d'adopter. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Cet amendement a été écarté par la commission pour des délais de procédure et en raison d'un examen trop rapide.

Sur le fond, ce que vient d'expliquer Mme le garde des sceaux est très important et paraît tout à fait utile et cohérent dans l'esprit général du texte.

M. le président. C'est un avis du rapporteur...

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Je retrace la discussion que nous avons eue en commission, qui peut être subtile monsieur le président.

M. le président. Certes, mais la commission a écarté l'amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement est adopté.)

M. Jacques Floch. A l'unanimité !

Mme Christine Boutin. Dommage qu'il n'en ait pas été de même pour mon amendement concernant la publicité dans les journaux gratuits !

M. le président. Madame Boutin, je vous en prie !

Article 31

M. le président. « Art. 31. – Il est ajouté, après l'article 901 du code de procédure pénale, un article 902 ainsi rédigé :

« Art. 902. – Le premier alinéa de l'article 763-9 est ainsi rédigé :

« Lorsqu'une personne condamnée à un suivi socio-judiciaire comprenant une injonction de soins doit subir une peine privative de liberté, elle exécute cette peine dans un établissement pénitentiaire permettant de lui assurer un suivi médical et psychologique adapté. »

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

Après l'article 31

M. le président. M. Dutreil a présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« A leur sortie de prison ou à l'issue de l'exécution de leur peine de suivi socio-judiciaire, les auteurs des infractions sexuelles prévues et réprimées par les articles 222-23 à 222-30 du code pénal sont astreints à déclarer leurs changements de résidence auprès des autorités administratives de leur lieu de résidence afin que celles-ci transmettent cette information aux autorités administratives de leur nouveau domicile. »

La parole est à M. Renaud Dutreil.

M. Renaud Dutreil. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 151 est retiré.

Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 52, ainsi libellé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 388-2 du code civil, un article 388-3, ainsi rédigé :

« Art. 388-3. – Lorsque le dommage est causé par des tortures et des actes de barbarie, des violences ou des atteintes sexuelles commises contre un mineur, il est tenu compte de l'âge de celui-ci pour évaluer la gravité du préjudice subi et fixer sa réparation. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Il s'agit de la notion de « dommage d'enfance ». Pour fixer la réparation du préjudice subi par la victime, le juge doit prendre en considération le fait qu'une enfance brisée peut compromettre définitivement une vie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« L'article 2270-1 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le dommage est causé par des tortures et des actes de barbarie, des violences ou des agressions sexuelles commises contre un mineur, l'action en responsabilité civile est prescrite par vingt ans. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Je vais m'arrêter un moment sur un certain nombre de suggestions que nous avons voulu faire.

L'idée de plusieurs amendements et notamment de celui-ci c'est de permettre à l'enfant qui a été victime de parler, d'expliquer et d'obtenir une reconnaissance des faits, éventuellement très longtemps après les faits. Il s'agit donc du droit à la parole pour les enfants qui ont été abusés sexuellement. Ce droit à la parole doit exister au-delà de la procédure pénale, et il peut prendre des formes très variées.

Une victime peut demander à changer de nom, par exemple. Depuis la réforme de 1994, qui a supprimé l'avis obligatoire du Conseil d'Etat, la procédure peut être rapide, moins de quatre mois, pour un enfant victime d'inceste.

La victime peut également demander à être déchargée de l'obligation alimentaire. On voit en effet des cas assez surprenants où l'on demande à celui qui a été anciennement agressé de subvenir aux besoins de son père dans une situation matérielle difficile. Aujourd'hui, la victime peut être déchargée de cette obligation avec l'article 207 du code civil. Il en est de même pour l'autorité parentale avec l'article 378-1 du code civil.

Le projet de loi contient des dispositions très intéressantes sur la prescription pénale, dans la ligne de ce qui avait déjà été voté par le Parlement en 1989, mais la commission a voulu aller plus loin et, toujours dans le champ civil, a proposé d'allonger à vingt ans le délai de prescription des actions en responsabilité civile extracontractuelle, délai aujourd'hui fixé à dix ans à compter de la manifestation du dommage ou de son aggravation par la loi de 1985.

Comme l'ont souligné à plusieurs reprises les associations de victimes, l'action en responsabilité civile peut être un moyen pour la victime qui a subi des abus sexuels dans son enfance d'obtenir, par une réparation, même symbolique, du préjudice subi, une forme de reconnaissance des faits, lorsque l'action pénale n'est plus possible.

Ce type d'action en responsabilité civile peut être plus adapté pour la victime, puisque la responsabilité civile extracontractuelle vise la faute et non le délit. Le système des preuves n'est donc pas le même.

Par ailleurs, la réponse civile, après des années et des années, peut être plus adaptée, évitant l'arsenal pénal, avec la lourdeur des procédures qu'il implique, et évitant éventuellement à quelqu'un de se sentir coupable. En effet, au-delà de la culpabilité liée à l'acte puisque, souvent, hélas ! il se sent complice de ce qui s'est passé, il peut se sentir coupable d'être à l'origine de l'emprisonnement d'un proche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 54, ainsi libellé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après le sixième alinéa (c) de l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, un alinéa ainsi rédigé :

« Les deux derniers alinéas (b et c) qui précèdent ne s'appliquent pas lorsque les faits sont prévus et réprimés par les articles 222-23 à 222-32 et 227-22 à 227-27 du code pénal et ont été commis contre un mineur. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'amendement n° 54, substituer aux mots : "Les deux derniers alinéas (b et c) qui précèdent", les mots : "Les trois derniers alinéas (a, b et c) qui précèdent". »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 54.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Il s'agit encore du droit à la parole des victimes. Nous avons connu un cas précis, dont l'Assemblée s'était d'ailleurs saisie à l'époque. Une jeune fille avait expliqué au cours d'une émission de

télévision qu'elle avait été victime d'un inceste, de longues années auparavant, par son père. Après l'émission, son père l'a poursuivie en diffamation. Elle n'a même pas pu prouver le caractère non diffamatoire des propos, puisque l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 s'appliquait automatiquement : les crimes prescrits comme ceux datant de plus de dix ans ne peuvent pas être prouvés. Ce sont de tels cas que nous essayons d'éviter.

Le sous-amendement du Gouvernement vise à renforcer la cohérence juridique de l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux pour présenter le sous-amendement n° 148 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 54.

Mme le garde des sceaux. Je suis favorable à l'amendement n° 54 à condition que le sous-amendement soit également adopté.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 148.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54, modifié par le sous-amendement n° 148.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« A l'article 20-4 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, les mots : "et les peines prévues par les articles 131-25 à 131-35 du code pénal" sont remplacés par les mots : "et les peines de jour-amende, d'interdiction des droits civiques, civils et de famille, d'interdiction d'exercer une fonction publique ou une activité professionnelle ou sociale, d'interdiction de séjour, de fermeture d'établissement, d'exclusion des marchés publics et d'affichage ou de diffusion de la condamnation". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. C'est un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Warsmann et M. Estrosi ont présenté un amendement, n° 60, ainsi libellé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« Le 4° de l'article 38 du code des douanes est complété par une phrase ainsi rédigée : "Les dispositions du présent article s'appliquent également aux objets de toute nature comportant des images ou des représentations d'un mineur à caractère pornographique visées par l'article 227-23 du code pénal". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. A la suite du débat que nous avons eu ce matin et qui s'était achevé par le vote d'un sous-amendement, il s'agit, en l'occurrence, de clarifier les pouvoirs des douanes, afin de leur permettre de saisir les objets de toute nature comportant des images ou des représentations d'un mineur, à caractère pornographique.

L'intérêt de cet amendement est double. D'abord, il tire la conséquence du fait que la plupart des trafics sont internationaux et que les douanes sont les premières à devoir lutter contre ces trafics. Ensuite, il permet à nouveau de bien incriminer la représentation. Il ne sera plus utile d'incriminer le recel, et il ne sera plus nécessaire de prouver l'existence du mineur. Nous pourrions ainsi atteindre toutes les images virtuelles qu'on peut rencontrer actuellement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement n'est pas défavorable, s'agissant des matériels pédophiles prohibés par l'article 227-23 du code pénal, à l'inscription dans le code des douanes de cette nouvelle dérogation à l'interdiction des contrôles douaniers aux frontières.

Toutefois, monsieur Warsmann, il conviendrait de modifier l'amendement en supprimant les mots « ou des représentations », puisqu'un amendement précédent visant à réprimer la diffusion d'images virtuelles mettant en scène des mineurs virtuels a été rejeté ce matin.

Sous cette réserve, l'amendement pourrait être recevable. En tout cas, le Gouvernement s'en remettrait à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je crains qu'il n'y ait un problème. Certes, l'amendement dont vous faites état n'a pas été adopté, mais un sous-amendement que j'avais présenté et qui, lui, comportait les termes « ou la représentation d'un mineur » a été voté.

D'ailleurs, madame le ministre, je suis allé voir vos conseillers pour leur signaler qu'il faudrait corriger une erreur de rédaction lors de la navette.

La notion de représentation a été adoptée ce matin par notre assemblée, et je souhaite, par souci de cohérence, qu'elle soit également retenue s'agissant des contrôles douaniers.

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. La commission avait rejeté l'amendement en attendant de connaître la position du Gouvernement. En vérité, presque tout le monde était d'accord sur la nécessité d'adopter une mesure de ce type.

M. le président. Par cohérence avec ce que l'Assemblée a voté ce matin, les termes « ou des représentations » ne devraient pas être supprimés, monsieur Warsmann ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, monsieur le président, puisque nous avons adopté ce matin la notion de représentation. Je demande donc à l'Assemblée d'être cohérente.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60. *(L'amendement est adopté.)*

Article 32

M. le président. « Art. 32. – Lorsqu'un crime ou un délit a été commis à l'intérieur de l'enceinte d'un établissement scolaire ou lorsqu'il a concerné, aux abords

immédiats de cet établissement, un élève de celui-ci ou un membre de son personnel, le ministère public avise le chef de l'établissement concerné de la date et de l'objet de l'audience de jugement par lettre recommandée adressée dix jours au moins avant la date de l'audience. Lorsqu'il est fait application des articles 395 à 397-6 du code de procédure pénale, cet avis est adressé dans les meilleurs délais et par tout moyen. »

Mme Bredin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 32, substituer à la référence : "397-6", la référence : "397-5". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

Mme le garde des sceaux. En effet.

M. le président. Je pense qu'il va subir le même sort que tous les autres.

Je mets aux voix l'amendement n° 56.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 32, modifié par l'amendement n° 56.

(L'article 32, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 32

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 22, deuxième rectification, et 106 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 22, deuxième rectification, présenté par Mme Bredin, rapporteur, M. Mazeaud et M. Warsmann, est ainsi libellé :

« Après l'article 32, insérer l'article suivant :

« L'article L. 348-1 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Art. L. 348-1. – Il ne peut être mis fin à l'hospitalisation d'office intervenue en application de l'article L. 348 que sur l'avis conforme d'une commission composée d'un représentant de l'autorité administrative, du médecin traitant de l'établissement, d'un psychiatre n'appartenant pas à l'établissement et d'un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle l'établissement est situé.

« Cette commission entend l'intéressé ou son représentant, assisté, s'il le souhaite, d'un avocat.

« Elle fait procéder à toutes expertises qu'elle juge nécessaires.

« Ses délibérations sont secrètes.

« Les dispositions des alinéas précédents sont applicables aux personnes reconnues pénalement non responsables en application de l'article 64 du code pénal dans sa rédaction antérieure aux lois n°s 92-683 à 92-686 du 22 juillet 1992.

« En cas de partage des voix, la voix du magistrat est prépondérante. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements n°s 169 et 170.

Le sous-amendement n° 169 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 22, deuxième rectification, substituer aux mots : "composée d'un représentant de l'autorité adminis-

trative, du médecin traitant de l'établissement, d'un psychiatre", les mots : "composée de deux médecins dont un psychiatre". »

Le sous-amendement n° 170 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 22, deuxième rectification, par les mots : ", ainsi que le médecin traitant". »

L'amendement n° 106 corrigé, présenté par M. Douste-Blazy, est ainsi libellé :

« Après l'article 32, insérer l'article suivant :

« L'article L. 348-1 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Il ne peut être mis fin aux hospitalisations d'office intervenues en application de l'article L. 348 que sur l'avis conforme d'une commission composée du médecin traitant de l'établissement, d'un psychiatre n'appartenant pas à l'établissement et d'un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle l'établissement est situé.

« Cette commission entend l'intéressé ou son représentant, assisté, s'il le souhaite, d'un avocat.

« Elle fait procéder à toutes expertises qu'elle juge nécessaires.

« Ses délibérations sont secrètes.

« L'avis de la commission doit préciser que l'intéressé n'est plus dangereux ni pour lui-même ni pour autrui.

« Les dispositions des alinéas précédents sont applicables aux personnes reconnues pénalement non responsables en application de l'article 64 du code pénal dans sa rédaction antérieure aux lois n°s 92-683 à 92-686 du 22 juillet 1992. »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 22, deuxième rectification.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Cet amendement concerne un sujet important, puisqu'il vise les conditions de sortie d'un établissement psychiatrique d'une personne qui, déclarée pénalement irresponsable, n'a donc pas été condamnée à une peine de prison.

Certains députés, dont vous, monsieur le président, ont estimé que la procédure actuelle ne présentait pas suffisamment de garanties pour la société. Vous aviez déjà, lors de l'examen du texte précédent, fait une proposition en la matière et vous l'avez reformulée à l'occasion de la discussion du présent projet de loi. Nous avons modestement essayé de l'améliorer en commission afin d'assurer correctement l'équilibre entre le représentant du corps médical et les représentants de la justice et des administrations.

M. Douste-Blazy a également déposé un amendement de précision sur le sujet.

Quant au Gouvernement, il propose, en quelque sorte, par le biais de deux sous-amendements, de parvenir à une sorte de texte de synthèse qui devrait pouvoir recueillir un accord unanime.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 22, deuxième rectification, et défendre les deux sous-amendements n°s 169 et 170.

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission des lois, dont vous êtes l'instigateur, monsieur le président. Faire dépendre de l'avis d'une commission toute décision de

levée de l'hospitalisation d'office d'une personne déclarée pénalement irresponsable constituera une garantie supplémentaire. Le Gouvernement est totalement d'accord avec un tel principe.

Pour autant, le Gouvernement souhaiterait sous-amender l'amendement de la commission sur deux points.

D'une part, il ne lui paraît pas absolument indispensable qu'un représentant de l'autorité administrative fasse partie de cette commission. Je crois d'ailleurs que l'amendement de M. Douste-Blazy ne prévoit pas cette représentation.

D'autre part, il ne semble pas non plus bon que le médecin traitant de l'intéressé fasse partie de cette commission, car il serait à la fois juge et partie. En revanche, il est utile que le médecin traitant puisse être entendu par elle.

Telles sont les deux raisons qui m'ont conduite, en accord avec mon collègue, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé, à proposer ces deux sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. Renaud Dutreil, pour soutenir l'amendement n° 106 corrigé.

M. Renaud Dutreil. L'amendement de M. Douste-Blazy vise, pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par Mme Bredin, à modifier la composition de la commission qui se prononce sur les libérations de personnes hospitalisées d'office en vertu de l'article L. 348 du code de la santé publique.

La solution proposée par M. Douste-Blazy me paraît assez équilibrée puisqu'elle prévoit que ladite commission sera composée du médecin traitant – qui connaît bien la personne concernée –, d'un psychiatre indépendant n'appartenant pas à l'établissement et d'un magistrat. La présence du magistrat me semble essentielle car il faut que la justice et la médecine puissent travailler de concert sur ces cas bien souvent très difficiles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Cette affaire est importante. Jusqu'à présent, une personne déclarée irresponsable pouvait se voir internée d'office sans que les deux autorités – judiciaire et administrative – qui avaient eu à statuer sur son cas et sur sa dangerosité puissent ensuite examiner à nouveau son cas.

Je suis donc extrêmement heureux qu'un consensus puisse être trouvé sur ce sujet.

S'agissant de la composition de la commission, les modifications proposées par les sous-amendements du Gouvernement ne me paraissent pas essentielles tant l'amendement constitue en lui seul une avancée énorme et répond à l'intérêt général. Cela dit, nous sommes prêts à approuver les deux sous-amendements du Gouvernement ainsi que l'amendement n° 22, deuxième rectification, de la commission.

M. le président. En effet, monsieur Warsmann, l'essentiel est dans l'amendement dans la mesure où j'en suis un des signataires. *(Sourires.)*

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé, que je ne voudrais tout de même pas empêcher de parler. *(Sourires.)*

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Un élément n'a pas été souligné, bien qu'il soit contenu dans l'amendement de la commission et dans les deux sous-amendements du Gouvernement : l'expertise doit toujours

être extérieure. Au reste, les experts qui décident de l'emprisonnement ou de l'hospitalisation d'office ne sont jamais les médecins traitants, mais des médecins extérieurs.

Pour des raisons déontologiques liées au secret médical, il est essentiel que le médecin traitant ne puisse être que consulté. D'ailleurs, c'est le cas dans la pratique. Seuls des experts extérieurs peuvent décider de la condamnation à une peine d'emprisonnement ou de l'irresponsabilité.

Tout a été fort bien expliqué par Mme le garde des sceaux, et je ne faisais, si j'ose dire, que passer.

M. Michel Hunault. C'est le sort réservé à tous les ministres !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 170.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 169.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22, deuxième rectification, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Par conséquent, l'amendement n° 106 corrigé tombe.

Article 33

M. le président. « Art. 33. – Sont abrogés le troisième alinéa de l'article 7, le deuxième alinéa de l'article 8 et l'article 87-1 du code de procédure pénale. »

Mme Lazerges, MM. Colcombet, Montebourg et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 80, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 33 :

« L'article 87-1 du code de procédure pénale est abrogé. »

La parole est à Mme Christine Lazerges.

Mme Christine Lazerges. L'article 87-1 du code de procédure pénale est devenu inutile compte tenu des dispositions que nous avons prises s'agissant des administrateurs *ad hoc*.

M. le président. C'est exact !

Je pense que ni la commission ni le Gouvernement n'ont d'observations particulières à formuler.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur, et Mme le garde des sceaux. En effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 33, modifié par l'amendement n° 80.

(L'article 33, ainsi modifié, est adopté.)

Article 34

M. le président. « Art. 34. – La présente loi est, à l'exception de son article 21, applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

La parole est Mme Christine Boutin, inscrite sur l'article, pour cinq minutes.

Mme Christine Boutin. Monsieur le président, à l'occasion de l'examen de l'article 34, je voudrais livrer mes impressions sur la discussion de ce texte et poser une question.

Les débats se sont déroulés de façon cordiale et chacun a su, tant du côté de la majorité que de celui de l'opposition, faire preuve de responsabilité, et je ne peux que m'en réjouir.

Cela étant, j'émettrai un certain nombre de regrets. Car je regrette en particulier le refus du Gouvernement de rendre définitive l'interdiction d'exercer leur activité pour les enseignants condamnés pour agressions sexuelles, et ce afin qu'ils ne puissent pas revenir sur des lieux d'éducation et être au contact des jeunes. Les enseignants ayant commis un acte sexuel délictueux dix ans plus tôt auraient toujours pu continuer à enseigner en travaillant, par exemple, pour des organismes d'enseignement à distance ou par correspondance. Mieux aurait valu choisir de protéger l'enfant, voire de protéger, contre elle-même, la personne adulte ayant commis ces actes.

Il est dommage également que nous n'ayons pas condamné l'incitation à la consommation de stupéfiants.

M. le président. Ma chère collègue, vous êtes plutôt en train de donner une explication de vote sur l'ensemble du texte.

Mme Christine Boutin. Absolument, monsieur le président.

Cela étant, j'ai également une question à poser.

M. le président. Vous étiez inscrite sur l'article 34.

Mme Christine Boutin. Certes, monsieur le président, mais c'est pour moi la seule possibilité de m'exprimer sur l'ensemble du texte. Je saisis la faculté que m'offrent la procédure et le règlement.

Quant à la décision du Gouvernement, sur laquelle il ne s'est d'ailleurs pas expliqué, de ne pas sanctionner la distribution de journaux gratuits, j'en reste stupéfiée.

Cela dit, je souhaite interroger le Gouvernement et l'Assemblée sur un sujet qui, certes, est annexe à notre texte mais qui n'en est pas moins très important, je veux parler des conditions de vie dans les prisons.

Tout le monde sait bien que la surpopulation dans les prisons conduit à des agressions sexuelles au sein de celles-ci. Certes, il s'agit d'adultes, mais ce tout de même des agressions sexuelles.

M. Renaud Dutreil. Mais il ne s'agit pas de la position de notre groupe !

Mme Christine Boutin. Je n'ai pas dit que c'était la position de mon groupe.

On peut se demander si, en emprisonnant les délinquants sexuels, on ne recrée pas les conditions propices au renouvellement de telles pratiques. Je ne suis pas certaine que l'on évite ainsi les récidives. Je souhaiterais donc savoir s'il est prévu d'améliorer les conditions de vie dans les prisons.

M. le président. Vous avez, madame Boutin, quelque peu anticipé les explications de vote, mais j'ai accepté cette entorse au règlement.

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Après l'article 15

(amendement précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 134, précédemment réservé, portant article additionnel après l'article 15.

Ce matin, le Gouvernement et la commission m'avaient fait savoir qu'ils souhaitaient l'un et l'autre que l'examen de l'amendement n° 134 soit reporté à la fin de la discussion.

L'amendement n° 134, présenté par Mme Boutin et M. Gengenwin, est ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Après l'article 227-28 du code pénal, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Les prestataires de services privés ou publics sur réseaux télématiques ou Internet qui hébergent des serveurs ou sites transmettant une image ou représentation de nature pornographique d'un mineur ou tendant à inciter des personnes à commettre les délits prévus aux articles 225-7 à 225-12 et 227-25 à 227-27 sont punis de 500 000 francs d'amende. »

Je pense, madame Boutin, que vous n'avez rien à ajouter aux propos que vous avez tenus ce matin ?

Mme Christine Boutin. En effet, monsieur le président.

M. le président. J'invite Mme le rapporteur à faire connaître à l'Assemblée le résultat des réflexions de la commission sur cet amendement.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président, d'attendre autant des réflexions de la commission mais je crains de vous décevoir.

Je ne suis pas sûre que nous ayons pu disposer du temps nécessaire pour analyser en détail les dispositions contenues dans cet amendement. Je propose à l'Assemblée d'y réfléchir avant la seconde lecture.

M. Gérard Gouzes. C'est plus raisonnable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Je peux, monsieur le président, faire état de l'attitude du Gouvernement sur la très importante question posée par Mme Boutin par le biais de son amendement n° 134, même si je ne suis pas opposée à ce que l'on prenne plus de temps pour y réfléchir davantage. Je comprends tout à fait que la commission ait besoin d'un délai de réflexion supplémentaire pour analyser ce problème très complexe.

Car l'amendement proposé par Mme Boutin pose un réel problème, comme je l'ai indiqué ce matin. Il est vrai que l'utilisation de réseaux télématiques ou du système Internet pour diffuser des images pornographiques ou faciliter la commission de certaines infractions a été constatée au travers de plusieurs procédures judiciaires.

Vous savez que le projet de loi ainsi que les amendements adoptés font de l'utilisation des réseaux télématiques et du système Internet une circonstance aggravante des agressions sexuelles ou des entreprises de corruption des mineurs.

Qu'en est-il de la responsabilité pénale des diffuseurs, c'est-à-dire des prestataires de services ou des personnes qui offrent les sites, me demandez-vous, madame Boutin. Eh bien, cette responsabilité peut, d'ores et déjà, être mise en jeu par l'application des règles du droit commun de la complicité.

En revanche, les diffuseurs ne peuvent pas être déclarés responsables du seul fait qu'ils mettent à disposition un réseau télématique ou un site Internet. Ils ne sont pas res-

ponsables en vertu d'un principe général du droit pénal énoncé à l'article 121-1 du code pénal et selon lequel « Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait ». Leur seule qualité de diffuseur n'est donc pas suffisante pour entraîner leur responsabilité. Les diffuseurs ne peuvent être poursuivis et condamnés que s'il est démontré par le ministère public, qui a la charge de la preuve, qu'ils ont commis un acte positif de complicité, c'est-à-dire, qu'ils ont, en l'espèce, mis à disposition un site ou un réseau en sachant qu'il allait servir à commettre une infraction telle qu'une agression sexuelle ou des faits de corruption des mineurs.

Le problème de la responsabilité des diffuseurs est donc un problème plus large que celui de la répression des infractions à caractère sexuel.

D'après les contacts que j'ai pu avoir avec leurs représentants, les professionnels eux-mêmes – et, apparemment, vous les avez également rencontrés, madame le député – souhaitent l'élaboration par le législateur d'un dispositif leur permettant d'être alertés sur le contenu des messages dangereux pour les mineurs du point de vue de la loi. En effet, lorsqu'ils donnent un abonnement à quelqu'un, ils ne contrôlent pas nécessairement la nature des messages que celui-ci fera passer via cet abonnement puisque le réseau est mondial. Se pose donc la question du contrôle des messages, qui peuvent être diffusés à leur insu par les diffuseurs.

Selon moi, cette question pourra être évoquée dans un texte de portée plus large présenté par le ministre de la communication et concernant la responsabilité de l'ensemble des prestataires de services télématiques ou du réseau Internet.

C'est la raison pour laquelle je conclurai aujourd'hui au rejet de votre amendement, madame Boutin, tout en reconnaissant que vous posez là une vraie question, qui devra être réexaminée dans un texte de portée plus large visant à modifier la loi sur la communication.

M. le président. La commission des lois a souhaité que l'amendement de Mme Boutin soit réexaminé lors de la deuxième lecture. La position du Gouvernement est différente, puisque Mme le ministre a indiqué que la disposition proposée devrait être réexaminée lors de la discussion d'un texte de portée plus générale relatif à la communication.

Quel est votre sentiment, madame Boutin, étant entendu que rien ne vous empêchera de déposer à nouveau cet amendement en deuxième lecture ?

Mme Christine Boutin. Je tiens à remercier à la fois Mme le rapporteur et Mme le ministre. Leurs réponses reflètent une certaine forme de sagesse et la prise en considération du problème, qui est réel.

Que l'on veuille rejeter l'amendement au motif qu'il ne serait pas directement en rapport avec l'objet du texte en discussion, soit. Mais le ministère de la communication pourra aussi me rétorquer que, puisqu'il s'agit d'infractions pénales, il n'est pas directement concerné. C'est ce que je crains. Voilà des années que cela dure : les ministères, quels que soient les gouvernements, se passent de l'un à l'autre la châtaine chaude pour ne pas avoir à trancher, moyennant quoi un problème sur la réalité duquel tout le monde s'accorde n'est jamais réglé.

Monsieur le président, je suis prête à redéposer cet amendement lors de la deuxième lecture. Mais je ne suis pas sûre que ce soit la bonne formule.

Pour aider éventuellement le ministre chargé de la communication à traiter le problème à la faveur d'un texte, que l'on ne voit d'ailleurs pas poindre, il serait bon

de prendre le temps d'associer ses talents à ceux du ministère de la justice afin que soit trouvée une véritable réponse. Je pense que nous y gagnerions les uns et les autres.

M. le président. Madame Boutin, je me suis permis d'insister, sans outrepasser mon rôle, dans la mesure où il y avait une contradiction entre les positions du Gouvernement et de la commission des lois.

Celle-ci a souhaité étudier à nouveau votre amendement lors de la deuxième lecture. De ce fait, il serait sans doute préférable de le retirer pour éviter un vote négatif.

Mme Christine Boutin. Merci, monsieur le président, de m'apporter quelques lumières. Une fois de plus, vous montrez là votre talent. (*Sourires.*)

S'il faut que je retire l'amendement pour être plus efficace et pour œuvrer au bien commun, je le retire.

M. le président. Je vous remercie, madame Boutin. De toute façon, le compte rendu de nos travaux préparatoires reproduira ce qui a été dit, et ils feront notamment ressortir la position de la commission des lois rappelée par Mme le rapporteur.

L'amendement n° 134 est donc retiré.

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs. »

M. Colcombet, Mme Lazerges et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Compléter le titre du projet de loi par le mot : "victimes". »

La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. S'il y a un point sur lequel l'entente s'est réalisée sur ces bancs, c'est sur celui de tout faire pour que les mineurs victimes voient leur situation améliorée. Il s'agit d'une des avancées les plus intéressantes du texte.

Le problème qui vient d'être évoqué pourrait certainement trouver sa place. Nous en discuterons en commission.

En faisant figurer dans le titre du projet de loi l'expression « mineurs victimes », on hisse, si je puis dire, un pavillon qui précise la marchandise transportée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Très favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Favorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79. (*L'amendement est adopté.*)

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 21 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

Je rappelle que le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 21

M. le président. L'Assemblée a rejeté, en première délibération, l'article 21.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 21 dans le texte suivant :

« L'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale est complété par un 15° rédigé comme suit :

« 15° Pour les soins consécutifs aux sévices subis par les mineurs de quinze ans victimes d'actes prévus et réprimés par les articles 222-23 à 222-32 et 227-22 à 227-27 du code pénal. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Bredin, rapporteur. Lors de l'examen de l'article 21, nous avons discuté sur le point de savoir s'il convenait d'étendre la couverture des soins aux frères, aux sœurs et aux parents des enfants victimes. Mais la commission souhaitait *a minima* que l'article 21 soit adopté tel qu'il avait été présenté. Elle ne souhaitait pas qu'il fût rejeté comme il l'a été.

La commission est donc favorable à l'amendement n° 1.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. En supprimant l'article 21, l'Assemblée a abouti à un résultat paradoxal : en voulant étendre la couverture sociale, elle a rejeté la proposition du Gouvernement qui consistait à prévoir le remboursement à 100 % des soins aux mineurs de quinze ans victimes d'infractions sexuelles.

Il est important que l'article soit rétabli.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Nous avons vécu une situation rare puisqu'au moment de la mise aux voix de l'article 21, aucun bras ne s'est levé en faveur de son maintien. Cela traduisait le malaise de notre assemblée.

Je le dis tout de suite pour éviter tout suspense : je voterai l'amendement n° 1, qui tend à rétablir l'article 21. Mais je le voterai avec une énorme déception.

Nous sommes là au cœur du dispositif des réparations concernant les victimes de crimes et délits sexuels. Or la réparation est, comme les soins, en grande partie médicale.

Vous avez refusé, madame le ministre, de placer les soins médicaux au cœur du dispositif. Vous avez refusé la prise en charge à 100 % de la réparation médicale. Je regrette profondément votre attitude.

Pour éviter le pire, pour qu'au moins les soins apportés aux victimes soient pris en charge à 100 %, nous voterons l'amendement, mais nous le voterons avec beaucoup de regret et un sentiment de déception.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 21 est ainsi rétabli.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues : « insupportables », tel est le qualificatif qui convient pour les atteintes sexuelles perpétrées sur des mineurs, tant les conséquences de ces violences ou atteintes à l'intimité sont terribles pour les enfants.

Ces agressions font la une de l'actualité car elles provoquent un phénomène de rejet. Qui ne comprend, qui ne partage la douleur des familles frappées par de telles atrocités ? Pourtant, prévenir ces gâchis d'enfance, ces crimes et ces blessures n'est pas impossible. La société a des obligations : elle doit se donner les moyens humains, matériels, sociaux et scientifiques pour s'organiser au mieux afin de prévenir de tels actes. Il faut qu'elle innove en matière de droits de l'homme !

En fait, il est urgent d'entreprendre une véritable réflexion sur l'insécurité et de prendre des mesures concrètes pour assurer la sécurité de tous ceux qui vivent dans notre pays.

Le climat de tension, de division, d'insécurité résulte, pour l'essentiel, de l'injustice sociale, des mauvaises conditions de vie et de logement, du chômage, mais aussi de la provocation par l'image, qui peut contribuer à déclencher chez certains des pulsions irrationnelles.

Le projet de loi ne peut certes répondre à toutes ces questions de fond, mais il appelle notre réflexion pour mettre en place un véritable système de prévention de tous ces crimes et délits en s'attaquant à la racine du mal.

Ce texte, qui permet l'articulation du renforcement de la protection des mineurs en les dotant notamment de véritables droits, et de l'intégration dans la répression pénale pour les auteurs de tels actes d'une dimension psychologique et médicale, montre une évolution certaine qui reçoit pleinement notre accord.

Au terme de la discussion, je crois que nous avons pu mesurer le fait que, lorsque se brise la longue histoire de confiance entre les adultes et les enfants, tout s'effondre pour les deux.

Pour l'enfant, une trahison évidente de ses parents, de son aîné ou d'un adulte, et c'est la perte de son principal repère.

Pour l'adulte qui prive de tendresse, de soins ou de protection un enfant en le maltraitant, en abusant de sa jeunesse, c'est l'échec d'une vie.

La première partie du texte met l'accent sur l'articulation entre la répression et les soins apportés aux délinquants. Cette approche des problèmes pénaux répond à la loi du 22 juin 1987, qui assigne au système pénitentiaire français deux missions, l'une consistant à garder pendant le temps prévu par les juridictions pénales ceux qui ont transgressé la loi et l'autre consistant à mettre à profit ce temps de détention pour optimiser les chances de réinsertion dans la vie libre de ceux qui lui sont confiés.

De plus, en proposant une cohérence entre une incitation aux soins en prison et une obligation post-carcérale de traitement, le projet recherche l'efficacité à travers le dispositif qu'il met en place.

En même temps, la question des moyens financiers est essentielle pour l'application des mesures. Nous souhaitons que le budget de la justice permette une réponse adaptée aux besoins de soins et d'encadrement sanitaire dans les différents lieux de détention.

S'agissant du renforcement de la protection et de la défense des mineurs victimes d'infractions sexuelles, chacun a reconnu ici le bienfait des dispositions intégrées dans notre code de procédure pénale.

Je ne développerai pas les autres dispositions, qui vont dans le même sens et qui donnent du souffle, de l'espoir à tous ceux qui agissent pour le bonheur de l'enfant, à tous ceux qui se sont imprégnés de la convention relative aux droits de l'enfant.

Pour conclure, madame le garde des sceaux, je précise que le groupe communiste votera le texte et que nous prenons acte des dispositions budgétaires que vous avez annoncées. Car, chacun le sait ici, l'application de la future loi ne sera possible que si les moyens nécessaires sont dégagés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Renaud Dutreil.

M. Renaud Dutreil. Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, ce texte nous aura sinon rapprochés du moins réunis autour d'un sujet grave : grave pour l'opinion publique, mais surtout pour ceux qui sont les victimes d'agressions sexuelles.

Dans mon propos introductif, j'avais souligné que l'attitude du groupe de l'UDF dépendrait de la capacité d'ouverture dont ferait preuve le Gouvernement. J'avais axé mon opposition sur deux points essentiels tout en reconnaissant que, pour nombre de dispositions, touchant notamment au statut de la victime, pour nombre d'éléments issus du projet de loi Toubon, il y avait un accord possible.

Premier point : la création d'un fichier d'empreintes génétiques. Nous souhaitons qu'un tel fichier soit créé pour une raison bien simple : il permettra à la police judiciaire de poursuivre plus efficacement les auteurs de crimes ou de délits sexuels.

Second point, à nos yeux, essentiel : le danger que pouvait présenter le fait de lier des libérations conditionnelles ou des remises de peines exceptionnelles au suivi de soins en prison.

En effet, on imagine facilement le procès qui aurait pu être intenté à notre action de législateur si, par malheur, des détenus libérés parce qu'ils auraient suivi des soins se seraient retrouvés dans la situation de commettre de nouveau des crimes odieux. Bref, l'opinion publique aurait immédiatement fait le procès de notre loi.

Je constate que, sur ces deux points essentiels, nous avons obtenu, notamment grâce à Mme le rapporteur et aux travaux de la commission des lois, satisfaction.

Il y a deux manières de s'opposer : s'opposer par principe et s'opposer en conscience, exercer une opposition critique mais constructive. Pour notre part, c'est, au sein du groupe de l'UDF, la seconde que nous avons adoptée.

Sur un tel sujet, qui est un sujet de société, il est nécessaire de rechercher l'accord le plus large car, ainsi qu'on a pu le voir tout au long de la discussion, chacun, au-delà des clivages politiques, s'est prononcé en conscience. D'autant plus que la démagogie est toujours aux aguets : dès qu'un crime est perpétré, dès qu'éclate une affaire qui suscite l'émotion de l'opinion publique, ce

son les mêmes surenchères qui reviennent, tant en ce qui concerne l'aggravation des peines que le recours à la peine capitale.

Cependant, je soulignerai que le texte présente toujours des zones d'ombre et des imperfections.

Nous avons ouvert aujourd'hui une nouvelle voie, celle des soins, celle de la tentative de guérison de personnes dont on ne sait encore trop s'il faut les qualifier de malades, irresponsables de leurs actes en tant que malades, ou bien de criminels responsables de leurs actes.

Nous nous trouvons à la frontière de ces deux logiques, et nous avons du mal à légiférer car cette zone est à la fois nouvelle et incertaine.

J'aurais souhaité que nous puissions entendre du Gouvernement l'annonce d'un effort de recherche, d'expérimentation, de statistiques concernant les thérapeutiques qui peuvent être appliquées aux délinquants sexuels. Je regrette que M. le secrétaire d'Etat à la santé n'ait fait que passer dans l'hémicycle. Peut-être aurait-il pu nous donner à cet égard des signes d'encouragement et d'intérêt.

Il faut engager des efforts, qui exigent des crédits du ministère de la santé. Je considère, comme d'autres, que les moyens du ministère de la justice sont actuellement insuffisants pour mener à bien l'application de la future loi. En fonction des efforts budgétaires qui seront consentis par le Gouvernement au sein du ministère de la justice, nous verrons bien si les moyens suivent les intentions.

J'aurais souhaité, comme M. Warsmann, qu'à l'article 21 nous élargissions la portée des dispositions permettant un remboursement à 100 % des soins pour les victimes et leurs proches.

Nous nous sommes beaucoup penchés sur le statut de la victime à court terme, c'est-à-dire après les faits. Mais dans la mesure où nous savons que de très nombreuses victimes deviennent parfois elles-mêmes, lorsqu'elles atteignent l'âge adulte, des agresseurs, il faudrait peut-être se pencher un peu plus sur le suivi à long terme afin de mieux appréhender un problème que les psychiatres connaissent bien et qui vient de la pérennisation de structures de sexualité inculquées dès l'enfance et qui, après la puberté, peuvent se développer de manière agressive.

Enfin, je considère que les dispositions relatives au bizutage n'avaient pas leur place dans le projet de loi. Des bizutages, il en est de toutes sortes, d'indolores et de violents. Peut-être aurait-on pu à ce sujet légiférer autrement et à la faveur d'un autre texte.

M. le président. Je vous demande de conclure, mon cher collègue.

M. Renaud Dutreil. Le bizutage concerne le plus souvent des majeurs de plus de dix-huit ans.

Au vu de tous ces éléments, le groupe de l'Union pour la démocratie française, à ce stade de la procédure, s'abstiendra.

M. Henri Plagnol. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Christine Lazerges.

Mme Christine Lazerges. Monsieur le président, mes chers collègues, après un travail considérable réalisé par le Gouvernement – que je remercie de nous avoir transmis un projet de loi aussi riche – par notre rapporteur, Frédéric Bredin, et par la commission des lois, je suis étonnée que, sur un sujet aussi douloureux à propos duquel

on peut imaginer, si l'on est honnête et sensible, que les débats partisans n'ont pas leur place, le groupe du Rassemblement pour la République annonce qu'il ne votera pas le texte...

M. le président. Vous anticipez, ma chère collègue. Le groupe ne s'est pas encore exprimé !

M. Bruno Le Roux. Une dépêche de l'AFP est tombée !

M. le président. Pour ma part, je m'occupe de ce qui se passe dans l'hémicycle. J'y suis d'ailleurs depuis ce matin, comme vous-même !

Mme Christine Lazerges. Le groupe de l'Union pour la démocratie française nous a, lui, annoncé qu'il s'abstiendrait.

M. Pierre Lequiller. Nous agissons comme nous l'entendons !

Mme Christine Lazerges. Et pourtant, nous avons réussi à rapprocher très fortement nos points de vue à certains égards.

Les dispositions adoptées permettront aux mineurs victimes de disposer de délais d'action radicalement différents de ce qu'ils étaient, soit par la voie pénale – il est maintenant posé comme principe que, pour quantité d'infractions, le délai de prescription ne commencera à courir qu'à partir de la majorité – soit par la voie civile, ce qui est éminemment nouveau. Pendant vingt ans, à compter de sa majorité, le mineur victime devenu majeur pourra se faire entendre. Nous étions tous tout à fait d'accord sur ce point extrêmement important.

S'agissant du respect de la personne du mineur victime, de son image, nous avons pris des précautions en ce qui concerne l'enregistrement audiovisuel, la désignation de l'administrateur *ad hoc* et nous avons tout fait pour que la liaison entre le juge d'instruction et le juge des enfants soit aussi bonne que possible, afin que le mineur soit accompagné tout au long du procès et après la condamnation du délinquant.

Nous avons fait là des avancées tout à fait remarquables qui devaient être signées par un changement du titre de la loi, ce que nous venons de décider de façon unanime.

Quant au délinquant – nous savons que nous serons forcément modestes et ambitieux – nous couplons autant que possible prévention et répression. Pour des raisons éthiques et thérapeutiques, nous avons refusé qu'il puisse ne pas y avoir acceptation du délinquant en matière de soins. Il ne peut en être autrement. Mais nous avons aussi assujéti à l'expertise quantité de décisions relatives à la fin de la sanction, la libération conditionnelle, la réduction de peine, par exemple. En d'autres termes, si nous n'avons pas cédé à la surenchère concernant les peines, nous nous sommes toutefois voulus extrêmement expressifs et pédagogiques sur la gravité de ces faits.

Bref, si nous devons signer cette loi en quatre mots, ce serait « respect et accompagnement » pour le mineur, « prévention et répression » pour le délinquant. Et si tout ce que nous avons voté est sérieusement appliqué, beaucoup de choses auront changé ! (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Après deux jours de débat, je voudrais saluer le travail accompli et remercier tous mes collègues qui ont passé de nombreuses heures tant en

commission que dans l'hémicycle, tout particulièrement mes collègues du groupe RPR qui ont permis de faire avancer le projet sur plusieurs points. Je pense à nos amendements sur le fichier des empreintes génétiques, l'hospitalisation d'office ou à nos interventions sur la protection des mineurs victimes lors des enregistrements vidéo.

Tant en commission que dans cet hémicycle, nous avons abordé ce débat de la manière la plus constructive possible. J'avais dit à la tribune, en commençant, que le groupe RPR avait quelques idées claires. D'abord, en matière de criminalité sexuelle, les cas de récidive sont nombreux, et nous souhaitons certaines mesures. La disposition adoptée en matière de fichier nous donne en grande partie satisfaction. Parce que les crimes sexuels sont des crimes graves, nous souhaitons qu'ils soient rigoureusement sanctionnés. Et là dessus, je dois dire que nous restons sur notre faim, parce que les quelques amendements que nous avons proposés pour améliorer la législation et pour alourdir les peines, ont tous été rejetés. Parce que les crimes sexuels concernent des victimes de tous les milieux, nous pensons que celles-ci devaient faire l'objet de la solidarité de la société. Et je regrette beaucoup la position prise à l'article 21 par le Gouvernement, qui a refusé la prise en charge par la solidarité nationale des soins pour la famille des victimes. Enfin et surtout, parce que la criminalité sexuelle est d'abord liée à des maladies, à des comportements pathologiques, nous avons demandé que les soins médicaux soient remis au centre du dispositif que nous adoptions et nous avons demandé de nombreux scrutins publics sur les amendements proposés en ce sens.

A ce stade de la discussion, je dois avouer ma déception. En effet, alors que les échanges et le travail opérés en commission étaient de qualité, je dois constater que nous n'avons pas été suivis ici sur de nombreux amendements importants à nos yeux – je pense par exemple à celui sur les remises de peine – pour lesquels nous avons demandé des scrutins publics pour que chacun puisse se prononcer en son âme et conscience. Nous restons néanmoins pleins d'espoir, parce qu'il y aura une navette.

Le vote du groupe RPR aujourd'hui dépend de la réponse à deux questions extrêmement simples. Si, demain, un nouveau crime est commis en matière sexuelle, la loi que nous allons voter sera-t-elle suffisamment ferme et rigoureuse? Si, demain, un nouveau drame se produit, notre loi aura-t-elle tout fait pour diminuer les risques de récidive, notamment en plaçant les soins médicaux au cœur du dispositif?

M. François Colcombet. Oui!

M. Jean-Luc Warsmann. A ce stade de la première lecture, notre réponse à ces deux questions est non. Notre vote sera, lui aussi, négatif.

M. Gérard Gouzes. Quelle mauvaise foi!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Gouzes!

Vote sur l'ensemble

M. le président. Sur l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	68
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	46
Contre	6

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

La parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Monsieur le président, je souhaite que mon abstention volontaire soit bien enregistrée, puisqu'il semble que l'électronique ne l'ait pas permis.

M. le président. Votre mise au point est enregistrée!

M. Franck Borotra. Merci, monsieur le président. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Je tiens à remercier l'Assemblée et la commission des lois pour le travail accompli. Il a permis d'améliorer nettement le texte présenté par le Gouvernement sur plusieurs points – création d'un fichier, meilleur contrôle de la sortie des hôpitaux psychiatriques. Ce travail a également permis de préciser qu'il n'y aurait pas d'automatisme, ni dans un sens ni dans l'autre, entre des remises de peine exceptionnelles et le suivi médical en prison.

Le texte du Gouvernement, tel qu'il a été amendé par votre Assemblée, renforcera considérablement la protection des victimes et permettra de mieux lutter contre les récidives. Il constituera une réelle amélioration par rapport à la situation actuelle.

Je souligne, à l'intention de ceux qui n'ont pas jugé opportun de voter ce texte en première lecture, ce qui revient à souhaiter qu'il ne soit pas adopté, qu'une telle attitude équivaut à préférer en rester à la situation actuelle où nous n'avons aucun suivi à la sortie de prison, où les victimes ne sont pas écoutées...

M. Jean-Luc Warsmann. Pas du tout!

M. Michel Hunault. Il fallait accepter nos amendements!

Mme le garde des sceaux. ... et où l'on ne réprime pas des formes d'atteintes sexuelles telles que le tourisme sexuel, le harcèlement ou des formes graves de bizutage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Voilà la responsabilité qui est prise par ceux qui estiment ne pas pouvoir voter ce texte!

M. Jean-Luc Warsmann. C'est scandaleux de dire cela!

Mme le garde des sceaux. Je le regrette parce que ce projet de loi a été présenté dans l'idée d'améliorer réellement la situation actuelle, en dehors de toute démagogie.

M. Michel Hunault. Il fallait voter nos amendements !

Mme le garde des sceaux. Certes, tous les amendements n'ont pas été adoptés, mais je note que la position d'un groupe politique a été annoncée officiellement à l'AFP et nous a été communiquée à dix-huit heures, c'est-à-dire il y a une heure, alors que la discussion des amendements derrière lesquels ce groupe s'abrite pour justifier son refus n'était pas encore terminée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} octobre 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1995 sur le caoutchouc naturel (ensemble trois annexes).

Ce projet de loi, n° 289, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} octobre 1997, de M. Patrick Devedjian, une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution et visant à rendre incompatibles les fonctions de membres du Gouvernement avec l'appartenance à la fonction publique.

Cette proposition de loi organique, n° 288, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 7 octobre 1997, à dix heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion soit du texte élaboré par la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Nominations

COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(4 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 30 septembre 1997, MM. Bernard Accoyer, Jean-Paul Bacquet, Mmes Muguette Jacquaint et Marisol Touraine comme membres de cet organisme.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 30 septembre 1997, MM. Hervé Gaymard, Maxime Gremetz et Jean-Marie Le Guen comme membres de cet organisme.

En application de l'article R. 228-5 du code de la sécurité sociale, M. le président de l'Assemblée nationale et M. le président du Sénat ont, par décision conjointe, désigné M. Jean-Marie Le Guen comme président.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 30 septembre 1997, Mmes Sylvie Andrieux, Roselyne Bachelot-Narquin et Véronique Neiertz comme membres de cet organisme.

En application de l'article R. 228-5 du code de la sécurité sociale, M. le président de l'Assemblée nationale et M. le président du Sénat ont, par décision conjointe, désigné Mme Véronique Neiertz comme vice-présidente.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 30 septembre 1997, M. Claude Evin, Mme Gilberte Marin-Moskovitz et M. Jean-Jacques Weber comme membres de cet organisme.

En application de l'article R. 228-5 du code de la sécurité sociale, M. le président de l'Assemblée nationale et M. le président du Sénat ont, par décision conjointe, désigné M. Claude Evin comme président.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 30 septembre 1997, MM. Jean-Pierre Delalande, Gaëtan Gorce et François Loos comme membres de cet organisme.

En application de l'article R. 228-5 du code de la sécurité sociale, M. le président de l'Assemblée nationale et M. le président du Sénat ont, par décision conjointe, désigné M. Gaëtan Gorce comme vice-président.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 1^{er} octobre 1997

SCRUTIN (n° 12)

sur l'amendement n° 2 de M. Warsmann après l'article 19 du projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs (expertise médicale et psychiatrique dans tous les cas de réduction de peines et de libération anticipée).

Nombre de votants	42
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

Pour l'adoption	17
Contre	25

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 22 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 13)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

Nombre de votants	68
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27

Pour l'adoption	46
Contre	6

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 44 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (113) :

Abstentions : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33).

Non-inscrits (4).

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

M. Franck **Borotra**, qui était présent au moment du scrutin, a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

